

# COMMUNE DE VILLERS-SUR-MEUSE

Département de la Meuse

## CARTE COMMUNALE



Approuvée par délibération du conseil municipal  
du 08 avril 2013

Approuvée par Arrêté Préfectoral  
du

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

## RAPPORT DE PRESENTATION

Hélène COURCOUL - PETOT



**HERREYE & JULIEN**

JEAN-BAPTISTE

SARL de Géomètres Experts Associés  
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres – 55140 VAUCOULEURS  
Tél : 03 29 89 50 28 – Fax : 03 29 89 50 61

1 rue de la Libération – BP20051 - 54203 TOUL cedex  
Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26  
Courriel : [vaucoul@herreye-julien.fr](mailto:vaucoul@herreye-julien.fr)

# Sommaire

INTRODUCTION.....	3
I. <i>La Carte Communale</i> .....	3
II. <i>Le contenu du dossier de la Carte Communale</i> .....	3
<b>PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>4</b>
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	5
I. <i>Situation administrative</i> .....	5
II. <i>Situation géographique</i> .....	6
III. <i>Intercommunalité</i> .....	7
LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA COMMUNE .....	8
I. <i>Démographie</i> .....	8
II. <i>Le parc des logements</i> .....	13
III. <i>Analyse du contexte économique</i> .....	16
IV. <i>Les activités sur la commune</i> .....	18
V. <i>les équipements et services</i> .....	21
VI. <i>Transports</i> .....	23
<b>DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>24</b>
LES DONNEES PHYSIQUES .....	25
I. <i>Climatologie</i> .....	25
II. <i>Topographie</i> .....	25
III. <i>Géologie</i> .....	26
IV. <i>Pédologie</i> .....	27
V. <i>Risques naturels</i> .....	28
LE MILIEU NATUREL.....	32
I. <i>Les espaces bénéficiant d'un régime de protection</i> .....	32
II. <i>Les occupations du sol</i> .....	35
LE PAYSAGE .....	40
MORPHOLOGIE DU VILLAGE .....	47
PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT.....	51
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....	55
I. <i>L'habitat lorrain</i> .....	55
LES RESEAUX .....	62
I. <i>L'alimentation en eau potable</i> .....	62
II. <i>L'assainissement</i> .....	65
III. <i>La défense incendie</i> .....	66
BESOINS IDENTIFIES PAR LE DIAGNOSTIC .....	67
<b>TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>71</b>
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE .....	72
COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE.....	75
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....	78

# INTRODUCTION

## I. LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

## II. LE CONTENU DU DOSSIER DE LA CARTE COMMUNALE

Les cartes communales contiennent un rapport de présentation et des documents graphiques.

### II.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation est chargé :

- d'analyser l'état initial de l'environnement,
- d'exposer les prévisions de développement économique et démographique,
- d'expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, et pour celle des secteurs susceptibles d'accueillir des activités,
- d'évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte communale entend prendre en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### II.2 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils comprennent :

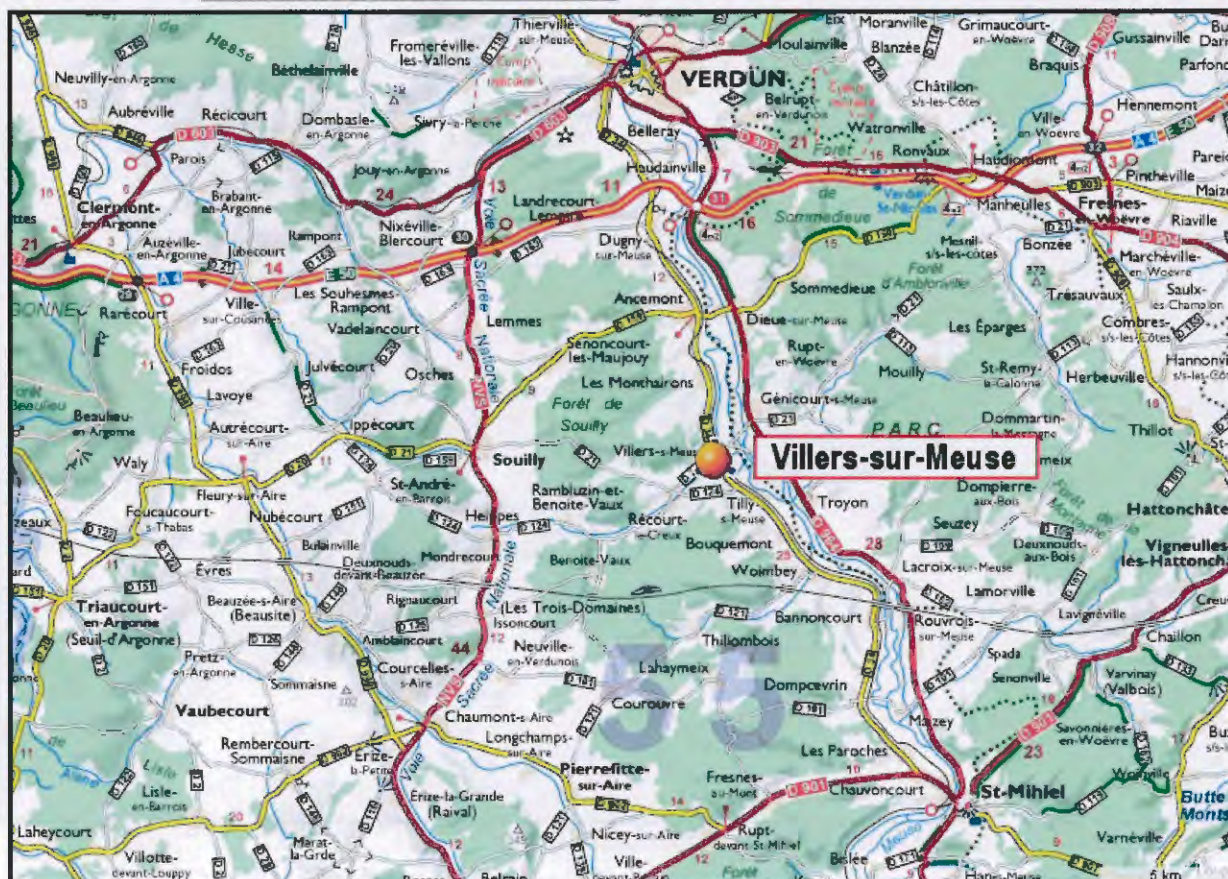
- un plan de zonage : division du territoire en zones.
- un plan d'assainissement.
- un plan d'adduction d'eau potable.

Le plan de zonage est présenté à l'échelle du 1/2000<sup>e</sup> compte tenu de la précision nécessaire pour le centre urbain.

# **Première partie : Diagnostic communal**

# PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

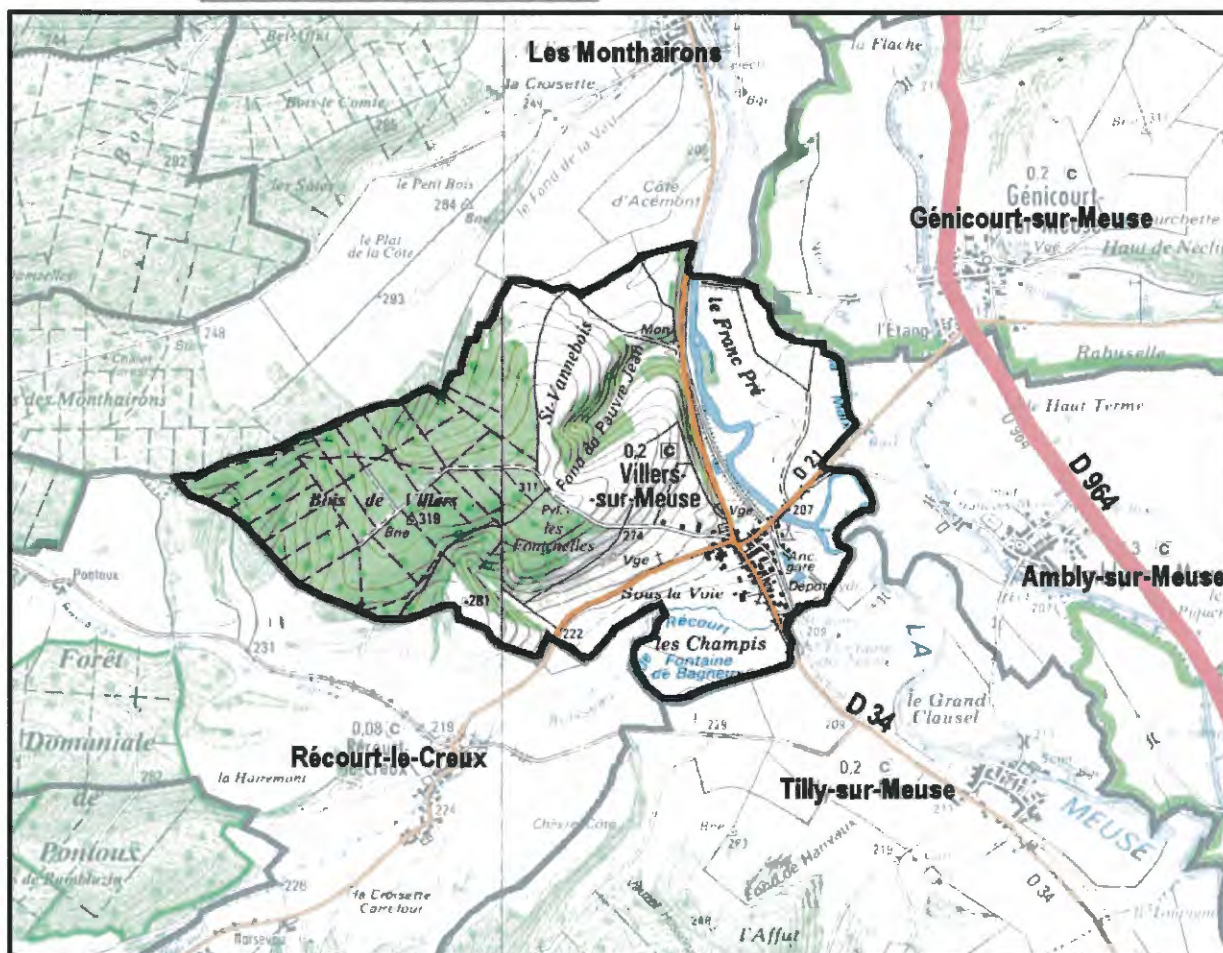
## I. SITUATION ADMINISTRATIVE



Carte de situation du village de Villers-sur-Meuse, sources Cartes Michelin

La commune de Villers-sur-Meuse se situe dans la région Lorraine au sein du département de la Meuse. Elle appartient à l'arrondissement de Verdun et fait partie du canton de Souilly. Elle est située à 19 km de la ville de Verdun (pôle d'emplois du secteur) et à 20 km de la ville de Saint-Mihiel.

## II. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Carte de situation du village de Villers-sur-Meuse, sources Géoportail

**Villers-sur-Meuse est limitrophe de cinq communes :**

- Les Monthairons
- Génicourt-sur-Meuse
- Ambly-sur-Meuse
- Tilly-sur-Meuse
- Récourt-sur-Meuse

La commune est traversée par les voies de communication suivantes :

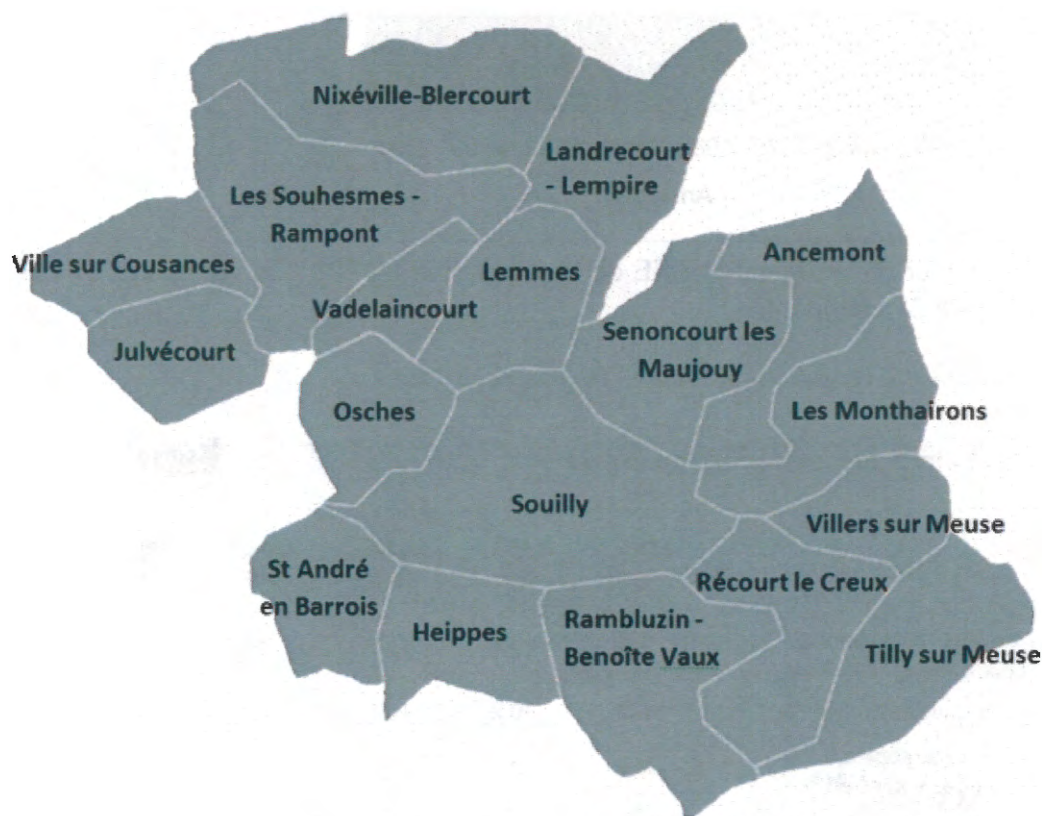
- la RD 34 qui traverse le village du Nord au Sud longeant la Meuse.
- La RD 21 traversant le village d'Est en Ouest reliant Villers-sur-Meuse à la D964 axe routier plus important reliant Verdun et St Mihiel.

La commune est également limitrophe du parc naturel régional de lorraine qui s'étend jusqu'à Génicourt-sur-Meuse.

### III. INTERCOMMUNALITE

Villers-sur-Meuse fait partie de la communauté de communes de Souilly, renommée en juillet 2006 codecom : « Meuse Voie Sacrée » afin d'être mieux identifiée géographiquement. Elle comprend 18 communes : Cette communauté de commune détient la **compétence développement économique**.

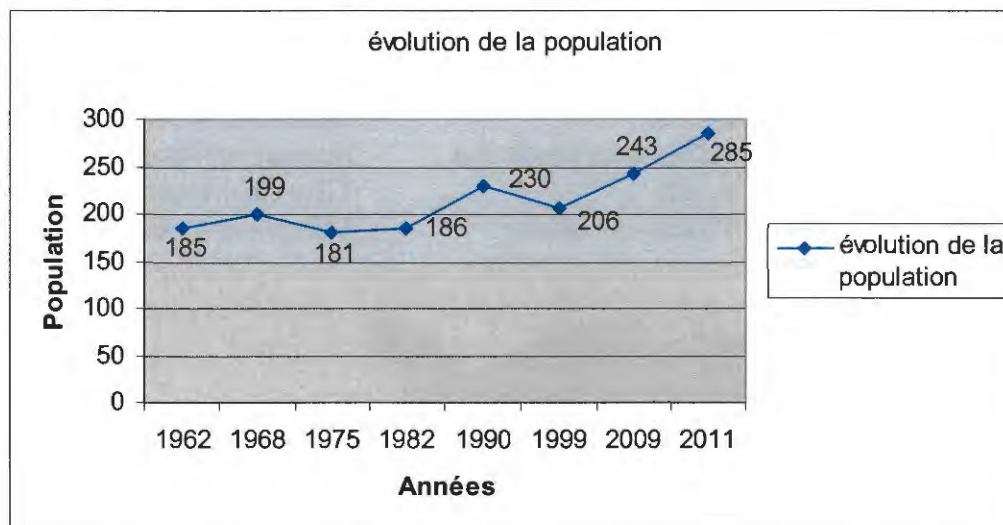
Ancemont	Heippes	Julvécourt
Landrecourt-Lempire	Lemmes	Les Monthairons
Nixéville-Blercourt	Osches	Rambluzin-et-Benoite-Vaux
Récourt-le-Creux	Saint André-en-Brois	Senoncourt-les-Maujouy
Les Souhesmes-Rampont	Souilly	Tilly-sur-Meuse
Vadelaincourt	Villers-sur-Meuse	Villers-sur-Cousances



Carte de la Communauté de Communes Meuse Voie sacrée (source site [www.cc-meuse-voie-sacree.fr](http://www.cc-meuse-voie-sacree.fr))

# LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

## I. DEMOGRAPHIE



Lors du dernier recensement INSEE de la population en 2011, le village de VILLERS-SUR-MEUSE comptait 285 habitants.

Figure 1 : Évolution de la population de 1962 à 2011 : (sources INSEE)

### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	+0,4	+2,7	-1,2	+1,7
- due au solde naturel en %	+0,0	+0,2	+0,4	-0,2	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	+0,2	+2,3	-1,1	+1,2
Taux de natalité en ‰	14,3	14,7	15,3	10,1	13,1
Taux de mortalité en ‰	14,3	13,2	11,0	11,7	8,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -

RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Tableau 1 : Variations de population entre 1968 et 2009 (Source : INSEE)

L'évolution démographique de VILLERS-SUR-MEUSE depuis 1968 peut être analysée en quatre phases distinctes :

- De 1968 à 1982 : la population décroît légèrement puis se stabilise en 1982, c'est une période **de stagnation démographique**.
- De 1982 à 1990 : la population connaît une croissance importante avec un taux de variation annuel moyen de plus de 2.7% : c'est un **boom démographique**.

- De 1990 à 1999 : la population enregistre une **phase de décroissance**, la population décroît avec un taux de variation annuel de  $- 1.2\%$ . La population passe de 230 à 206 habitants. Il s'agit d'une régression démographique
- De 1999 à 2009 : la commune enregistre à nouveau une croissance de sa population avec un taux de variation annuel moyen de l'ordre de  $+ 1.7\%$ . Il s'agit d'une **période de regain démographique**.

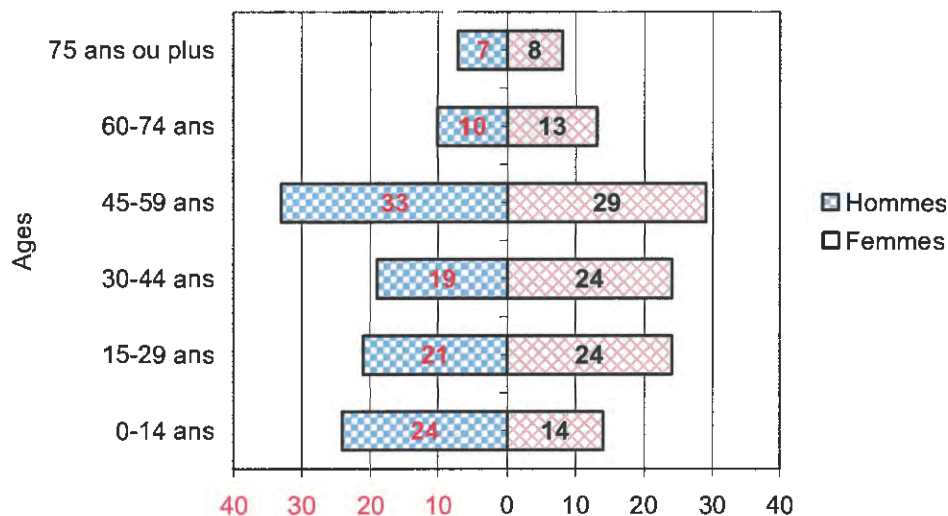


Figure 2 : Pyramide des âges en 2009

La pyramide des âges est caractérisée par son homogénéité entre les hommes et les femmes. Seule la tranche d'âge 0-14 ans, apparaît comme déséquilibrée entre hommes et femmes puisqu'il y a un écart de 10 personnes entre les deux sexes.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, phénomène commun au deux sexes. Cela correspond à la population active, on constate que les actifs se rapprochant de l'âge de la retraite sont en nombre important, ce qui pourrait correspondre à une perte du dynamisme économique et démographique à long terme sur la commune.

Les personnes âgées de moins de 44 ans sont représentées à hauteur de 18% environ ce qui permet encore d'assurer un renouvellement de la population.

Pour la tranche d'âge des 15-29 ans, les effectifs ne semblent pas indiquer un départ massif vers les grandes villes où se concentrent les emplois et les formations professionnelles, malgré un départ des jeunes vers les pôles d'emplois et de formation.

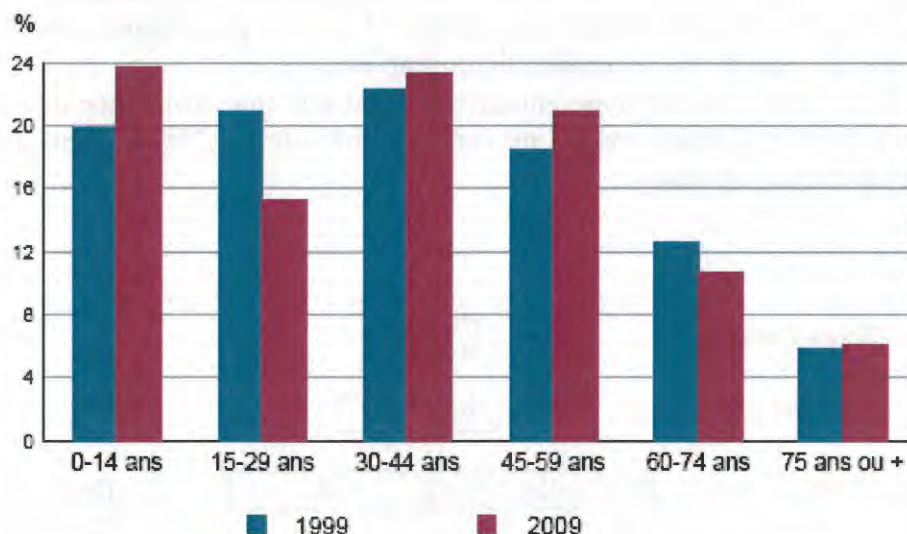


Figure 3 : évolution de la population par tranche d'âge (sources : INSEE)

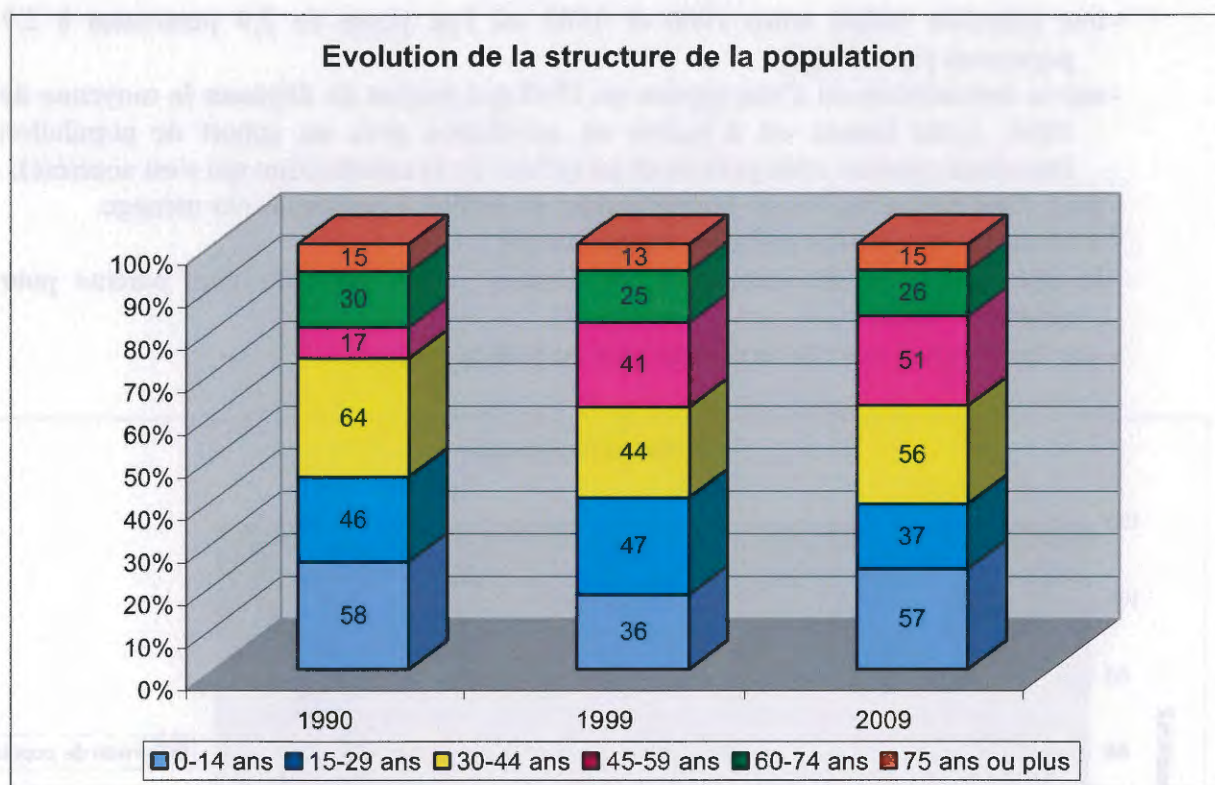
L'analyse de l'évolution des tranches d'âge entre 1999 et 2009 montre que la majorité des tranches d'âge ont connu une augmentation de leurs effectifs au profit des 15-29 ans en forte diminution et des 60-74 ans. La tranche d'âge des plus de 75 ans enregistre une légère évolution positive entre 1999 et 2009.

Ces phénomènes traduisent un vieillissement significatif de la population.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ou +
COMMUNE	+	-	+	+	-	+
CANTON	+	-	-	+	-	+
DEPARTEMENT	-	-	-	+	-	+
REGION	-	-	-	+	-	+

Tableau : évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2007 à différents échelons

En terme d'évolution démographique, la commune de Villers-sur-Meuse se démarque des tendances générales d'un vieillissement significatif de la population meusienne. Les catégories qui ont augmenté concernent les personnes âgées mais également les 0-14 ans et les 30-44 ans, ce qui reflète un certain dynamisme démographique dans la commune visible également au niveau du canton.



Sur ce graphique exposant l'évolution de la structure de la population sur les 20 dernières années, deux phénomènes majeurs transparaissent. De manière générale, on observe une diminution de la tranche d'âge 15-29 ans et à l'inverse, une augmentation significative des 45-59 ans, générations du baby boom. Cependant le maintien de la population des 0-14 ans permet d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population de la commune au fur et à mesure des années.

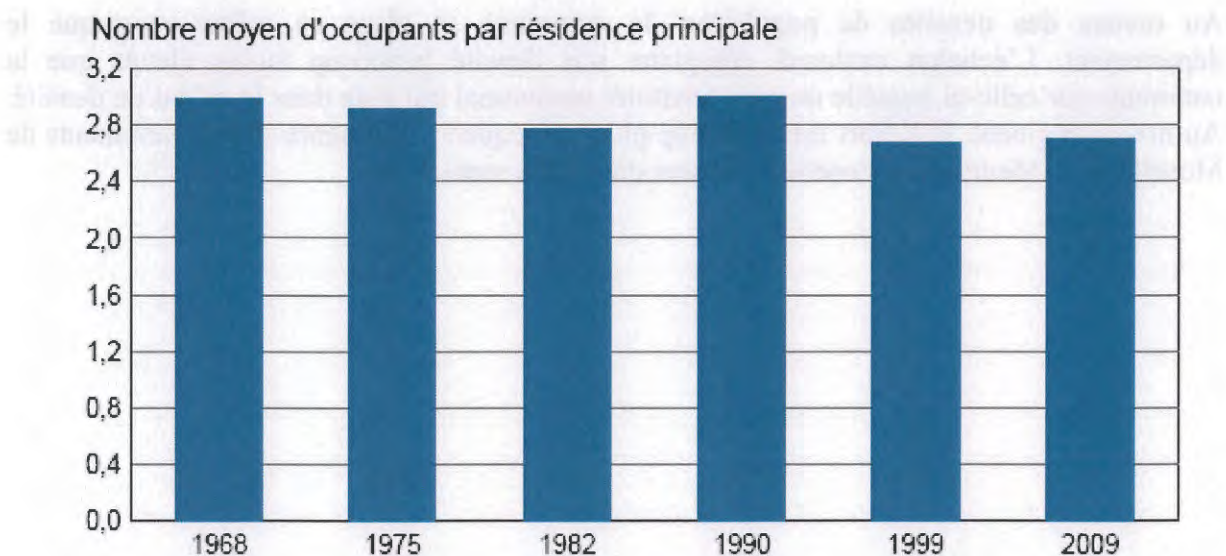


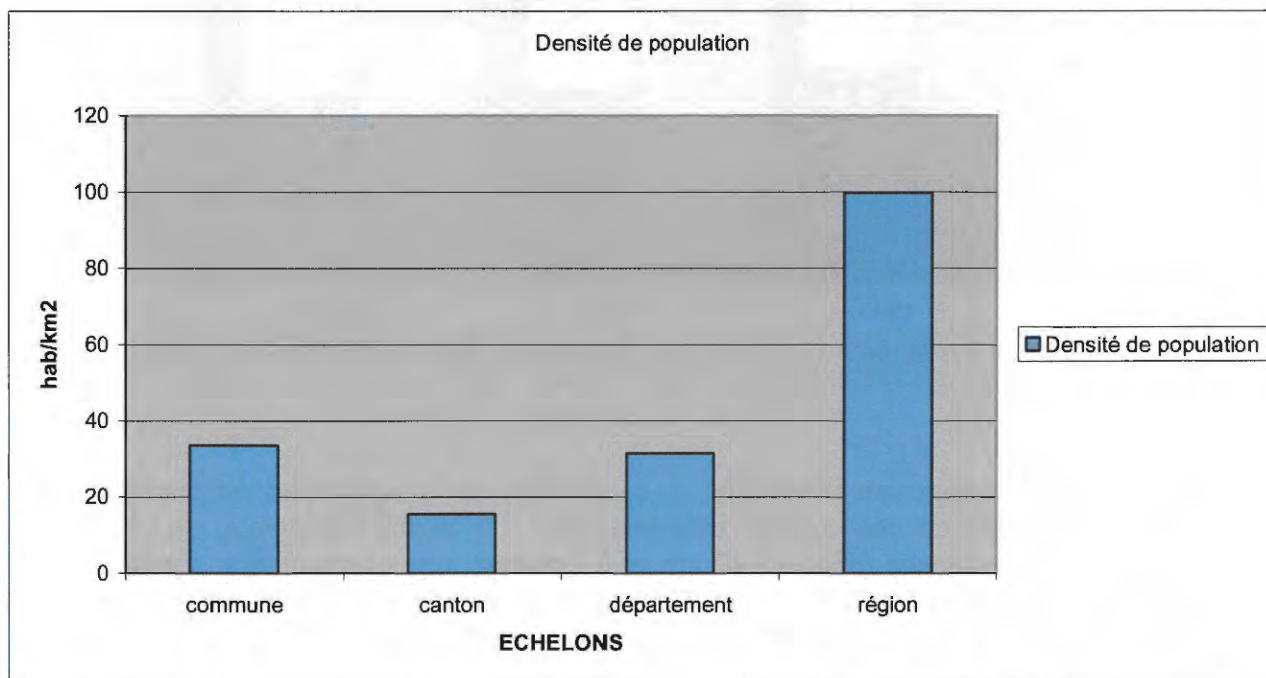
Figure 3 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale (sources : INSEE)

L'évolution de la taille des ménages se décompose en trois phases depuis 1968 avec :

- une première baisse entre 1968 et 1982 où l'on passe de 2,9 personnes à 2,7 personnes par ménage,
- suivie immédiatement d'une reprise en 1990 qui permet de dépasser la moyenne de 1968, (cette hausse est à mettre en corrélation avec un apport de population important pendant cette période et un rythme de la construction qui s'est accéléré),
- puis d'une deuxième baisse, pour atteindre en 2009 2,7 personnes par ménage.

La baisse de la taille des ménages s'explique par :

- le phénomène de décohabitation où certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls,
- par les divorces qui concernent de plus en plus de couples...



Au niveau des densités de population, la commune se place au même rang que le département. L'échelon cantonal, enregistre une densité beaucoup moins élevée que la commune car celle-ci possède un petit territoire communal qui joue dans le calcul de densité. Au niveau régional, l'écart est beaucoup plus conséquent, l'influence des départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle se ressent dans cette statistiques.

## II. LE PARC DES LOGEMENTS

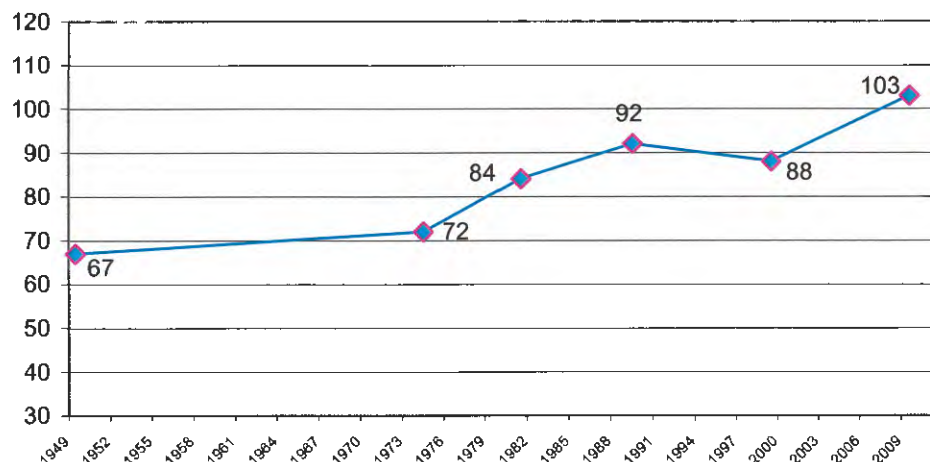


Figure 4 : Nombre de logements selon l'époque d'achèvement (sources : INSEE)

Le parc des logements de Villers-sur-Meuse est relativement récent puisque 30% seulement des habitations ont été construites avant 1949, (du aux nombreuses destructions pendant la guerre).

A partir de 1949, le rythme de la construction décroît progressivement jusqu'en 1975. A partir de cette année, le rythme s'accélère fortement jusqu'en 1985. Cette évolution est en étroite relation avec l'évolution démographique. En effet, entre 1975 et 1982 le rythme de la construction est relativement important avec une moyenne de 3,7 constructions par an, période pendant laquelle Villers-sur-Meuse connaissait une hausse de la population de 23%.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>103</b>	<b>100,0</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	90	87,0	77	87,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2,4	8	9,1
Logements vacants	11	10,7	3	3,4
Maisons	91	87,9	87	98,9
Appartements	12	12,1	0	0,0

Tableau 2 : Catégories et types de logements (Source : INSEE)

La commune comprend 103 logements dont 90 résidences principales, 2 résidences secondaires et 11 logements vacants. Entre 1999 et 2009, on observe une augmentation conséquente des logements vacants et une augmentation des résidences principales.

La part de logements collectifs représentent 12.1% du parc en 2009 alors qu'il était nul en 1999.

### Communauté de Communes

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat a été mis en place par l'ANAH en 2010-2011 sur la Communauté de Communes et a permis la réhabilitation de constructions sur Villers sur Meuse.

### Bilan de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur la Communauté de Communes

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, en vigueur depuis 2005 sur le territoire, s'est achevée en mars 2011 sur un bilan plutôt satisfaisant.

En effet, durant la première phase, qui s'est déroulée entre le 19 août 2005 et le 18 août 2008, ce sont 92 dossiers qui furent instruits pour 96 logements traités au total. Plus précisément, plus des 2/3 des travaux réalisés l'ont été par des propriétaires occupants, avec 68 logements améliorés. Parmi ces propriétaires occupants, 35 étaient des personnes aux ressources très modestes et 9 des personnes à mobilité réduite.

Le locatif, avec 28 logements créés ou améliorés, représente une part moindre des engagements.

Pour autant, avec 17 logements conventionnés après travaux, la Communauté de Communes répond à son objectif visant à favoriser la production de logements à loyers maîtrisés, contribuant par ailleurs à l'amélioration de la diversité de l'offre locative sur le territoire.

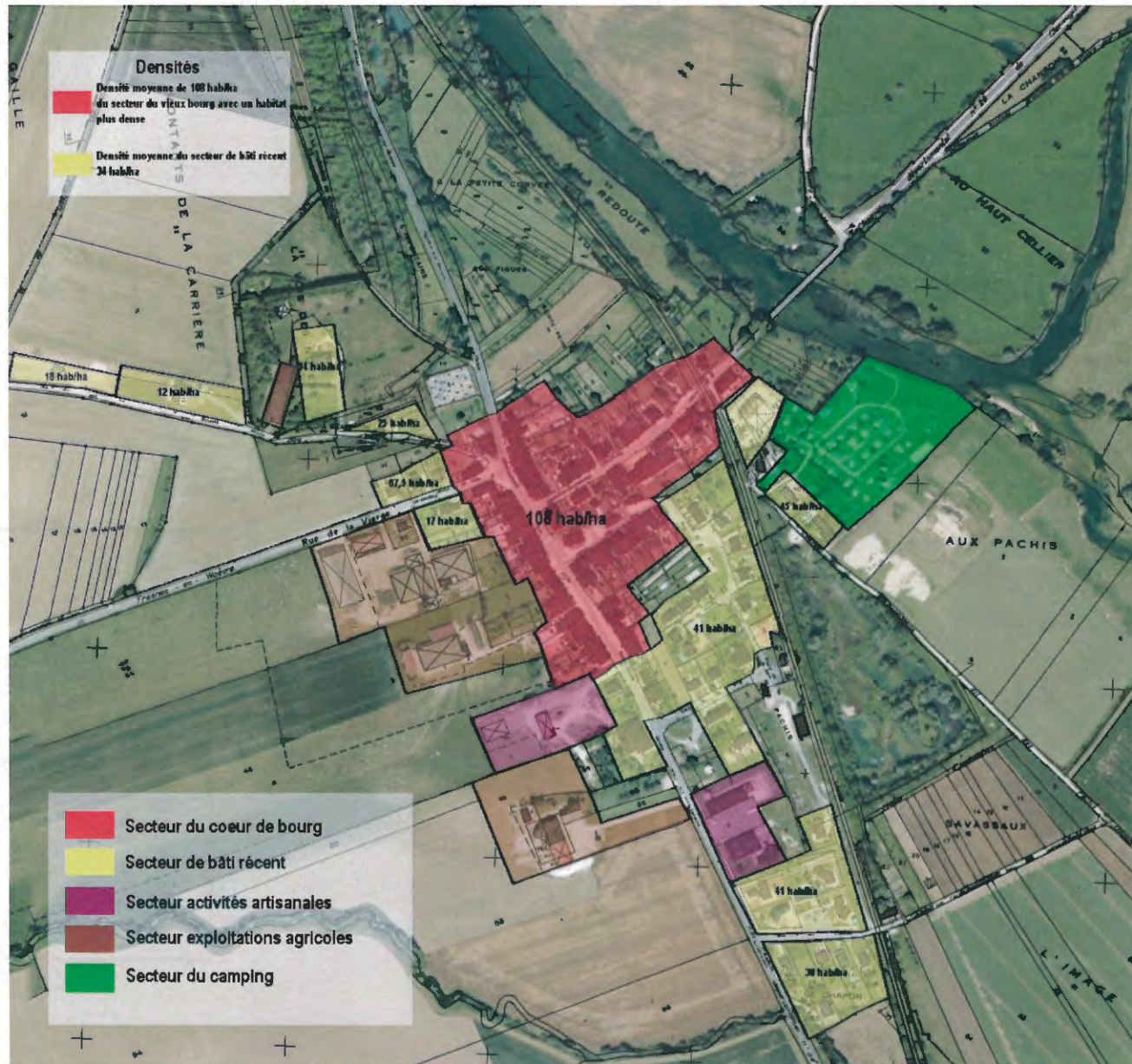
La phase de prolongation, qui a pris place entre le 3 mars 2009 et le 2 mars 2011, devait une nouvelle fois témoigner du fort intérêt des propriétaires occupants pour l'opération, avec 44 dossiers instruits à ce jour, l'éradication de l'habitat insalubre étant un objectif prioritaire de cette seconde période.

**Les demandes en logements recensées ces derniers temps par la commune sont les suivantes : 2 demandes de logements et 2 demandes de constructions pavillonnaires.**

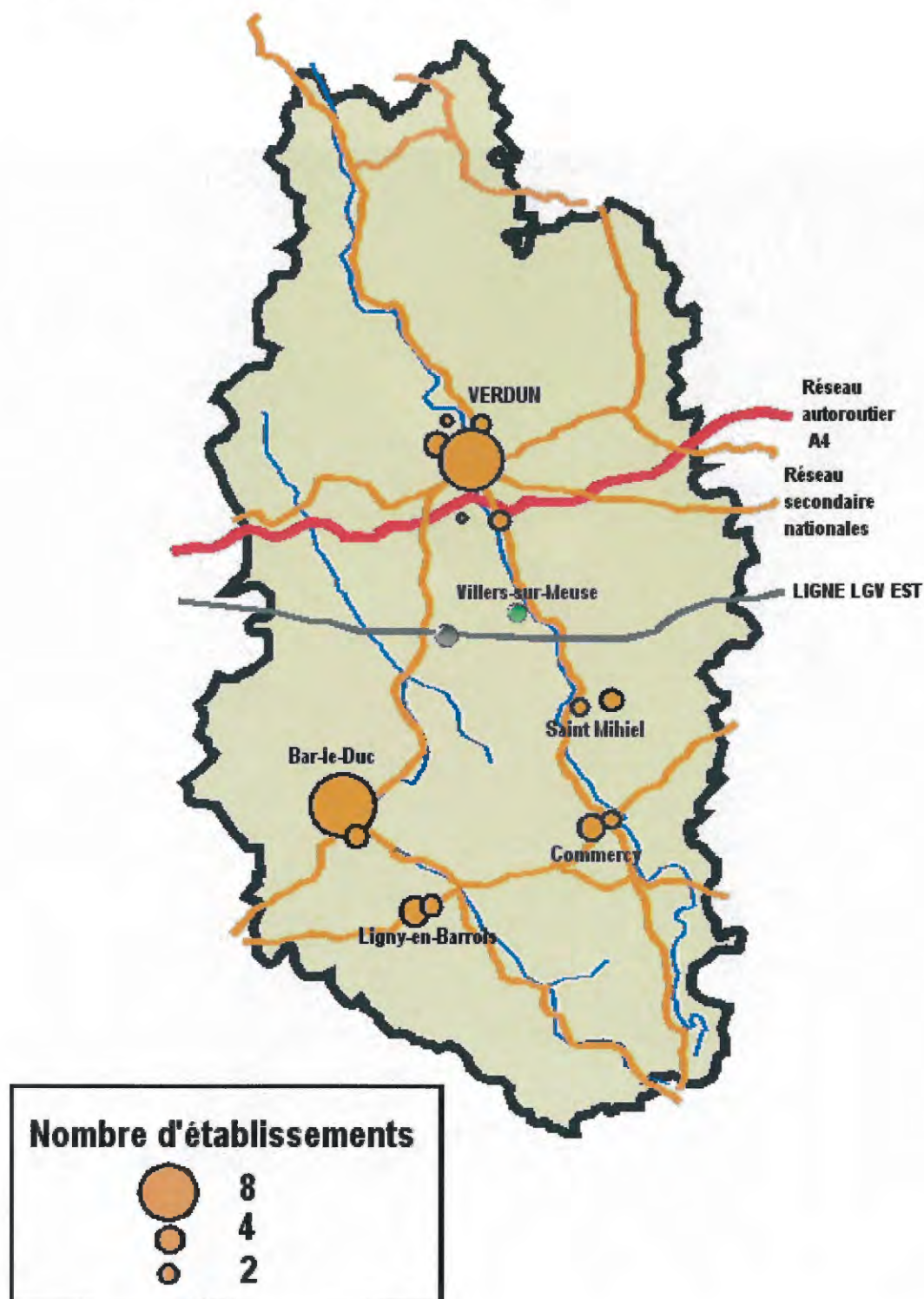
**La commune a mis en place un programme en 2013, qui permettra la création de deux T3 et d'un T4 et 3 maisons sont en cours de réhabilitation.**

**A ce jour, la commune ne dispose pas de dents creuses, ni de constructions à réhabiliter.**

**Comparaison des densités  
en fonction du bâti**



### III. ANALYSE DU CONTEXTE ECONOMIQUE

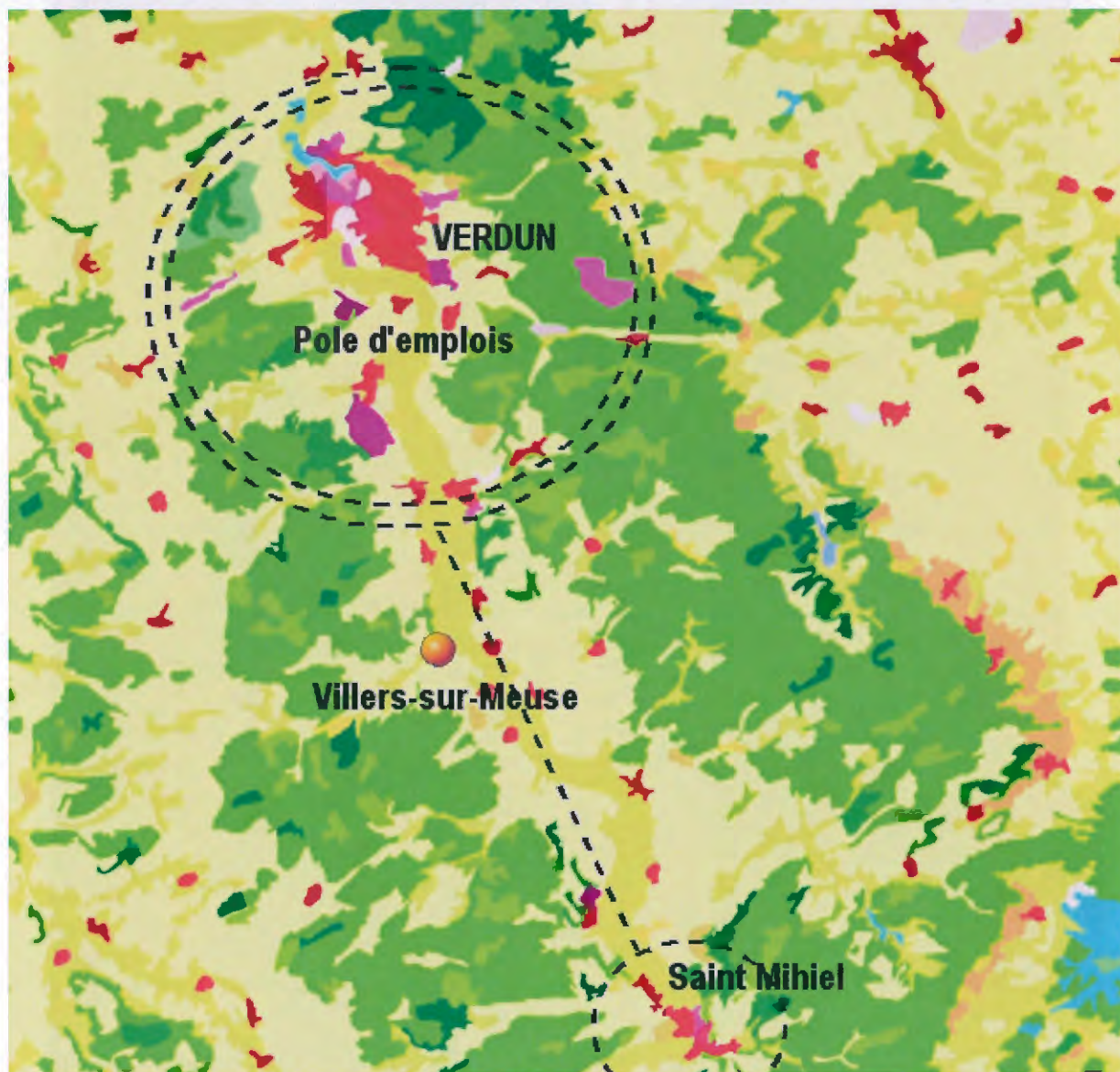


*Cartographie des établissements de plus de 50 salariés en Meuse (2007)*

Les pôles d'emplois se démarquent par les structures de taille plus conséquente et par la connexité des différents modes de communication. Sur le département de la Meuse, plusieurs

pôles se dégagent : Bar-le-Duc, Verdun, Commercy, Ligny-en-Barrois et enfin Saint Mihiel. Les deux pôles dominants étant Bar-le-Duc et Verdun qui bénéficient de liaison avec la voie TGV EST.

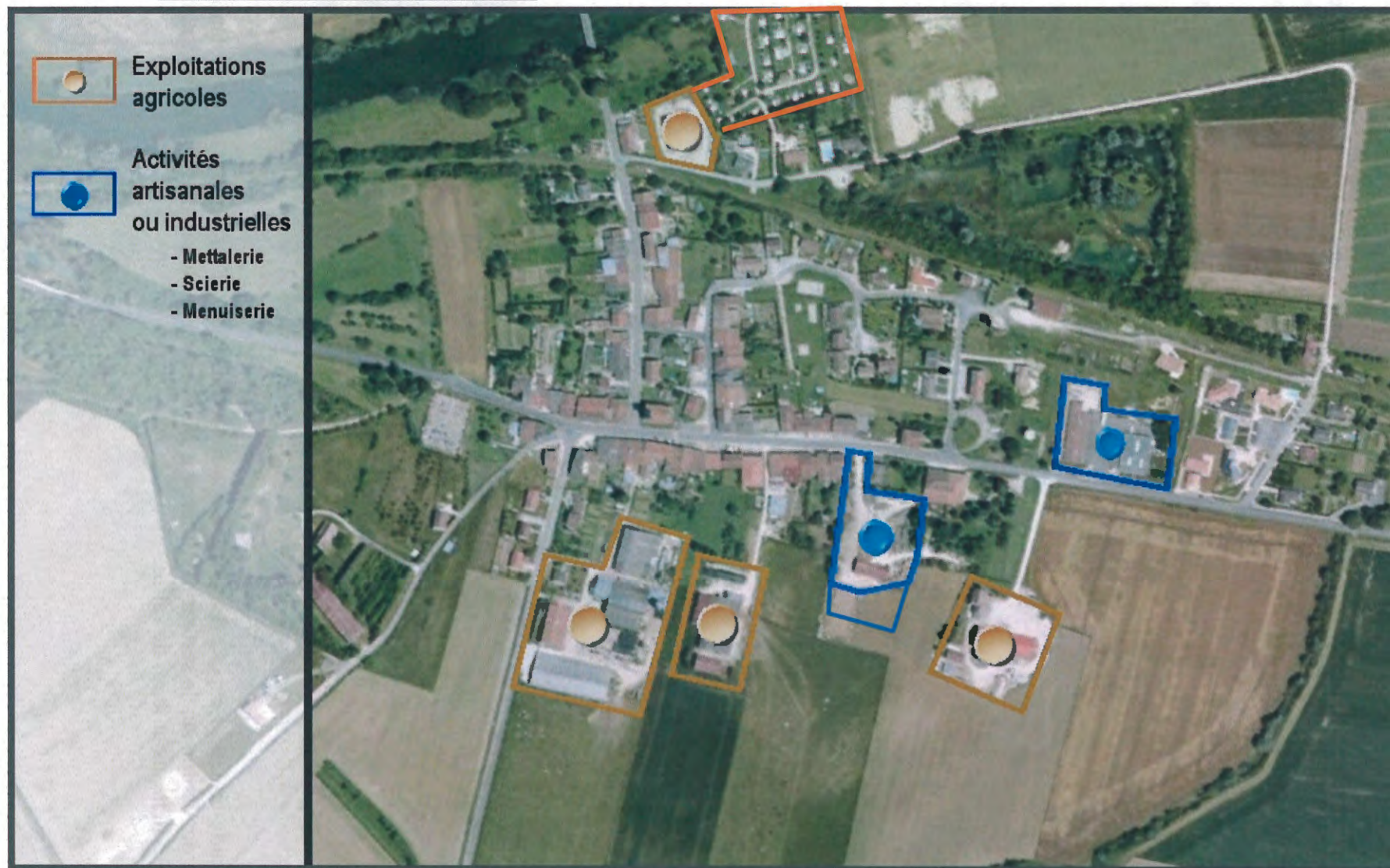
La commune de Villers-sur-Meuse se situe à égale distance entre Verdun et Saint Mihiel, le long de la vallée de la Meuse. Cette situation géographique stratégique sur un axe de passage et de flux économique est un réel avantage pour la commune. Cependant, l'influence de Verdun est plus importante, son aire d'influence est plus vaste que celle de Saint-Mihiel.



Cartographie de l'occupation des sols dans la vallée de la Meuse et l'influence du pôle de Verdun (sources Corinne Land Cover)

La carte ci-dessus expose deux choses, la prédominance et l'influence sans contestation du pôle de Verdun sur le secteur de Villers-sur-Meuse et la prédominance de l'activité agricole sur les plateaux et fonds de vallée.

#### IV. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE





*La zone artisanale :*

**La métallerie**



**La menuiserie**



**La scierie**



*La Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée disposant de la compétence développement économique, a réalisé une zone d'activité sur la commune. Il s'agit de la métallerie et de la menuiserie implantée l'une en face de l'autre le long de la rue de Verdun. Cette zone d'activité comporte encore un terrain libre, mais une des entreprises est intéressée depuis plusieurs années pour l'acquisition de ce bien foncier.*

*Il s'agit de la seule zone d'activité présente sur la Communauté de Communes à l'heure actuelle .Cependant un projet d'aménagement de ZAC prévu sur une surface totale de 10 000 m2, est actuellement porté par la codecom et par l'EPFL.*

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>106</b>	<b>100,0</b>	<b>90</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	15	13,8	14	15,6
dans une commune autre que la commune de résidence	91	86,2	76	84,4
située dans le département de résidence	84	79,7	70	77,8
située dans un autre département de la région de résidence	4	4,1	5	5,6
située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,8	1	1,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	1,6	0	0,0

Seuls 13,8% des actifs résident et travaillent dans la commune, ce qui correspond à l'activité agricole et aux activités présentes sur la commune.

Les migrations journalières se font à 79,7% dans le département de résidence vers les pôles d'emploi de Verdun, Commercy et Bar le Duc et à 4% dans un autre département.

## V. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) existe depuis 1990 avec les communes de Les Monthairons (maternelle et CP), Tilly sur Meuse (CE1 et CE2) et Villers sur Meuse (CM1 et CM2). L'accueil périscolaire et la cantine sont assurés ainsi que le ramassage scolaire.

Une maison des Services existe sur la commune de Les Monthairons et regroupe les associations de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (ILCG) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées (SSIADPA).

L'ADMR a pour mission de **créer, de mettre en place et de gérer des services d'aide et de soins destinés à tout publics** : personnes autonomes à la recherche d'une meilleure qualité de vie, personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou les difficultés.

L'ILCG est **une plateforme d'information et de coordination** relative à la politique sociale et médico-sociale **en faveur des retraités et personnes âgées** : son but est **d'inciter les différents partenaires à se concerter** afin de conduire des actions cohérentes englobant l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontées les personnes âgées.

**Les services de proximité :**

- la mairie
- l'agence postale
- la gendarmerie à Souilly
- la salle communale occupe l'ancienne gare
- le Transport à la demande : ce service propose aux personnes de plus de 65 ans, aux personnes âgées de 60 ans mais ne disposant d'aucun moyen de locomotion ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse d'un handicap ponctuel ou permanent, un transport dans la limite d'un voyage par usager et par semaine.

**La commune de Dieue sur Meuse située à moins de 7 km dispose de nombreux commerces et services : café tabac, boulangerie, garage, supermarché, coiffure, banque, infirmiers...)**

**La salle communale (ancienne gare)**

## VI. TRANSPORTS

La Gare TGV Meuse-Voie Sacrée est une nouvelle gare ouverte depuis le 10 juin 2007 sur la LGV Est Européenne. Elle est située sur la commune des Trois-Domaines, à mi-distance entre Verdun et Bar-le-duc, soit à seulement 3km de Heippes et 7km de Souilly. Elle permet de rejoindre Paris, les gares d'Île de France, Bordeaux ou encore Strasbourg.

De plus, à ce jour de nombreux sites de covoiturage permettent en temps réel de mettre en relation des conducteurs et des passagers, ceci dans le but de réduire les émissions de CO2.

## **Deuxième partie état initial de l'environnement**

## LES DONNEES PHYSIQUES

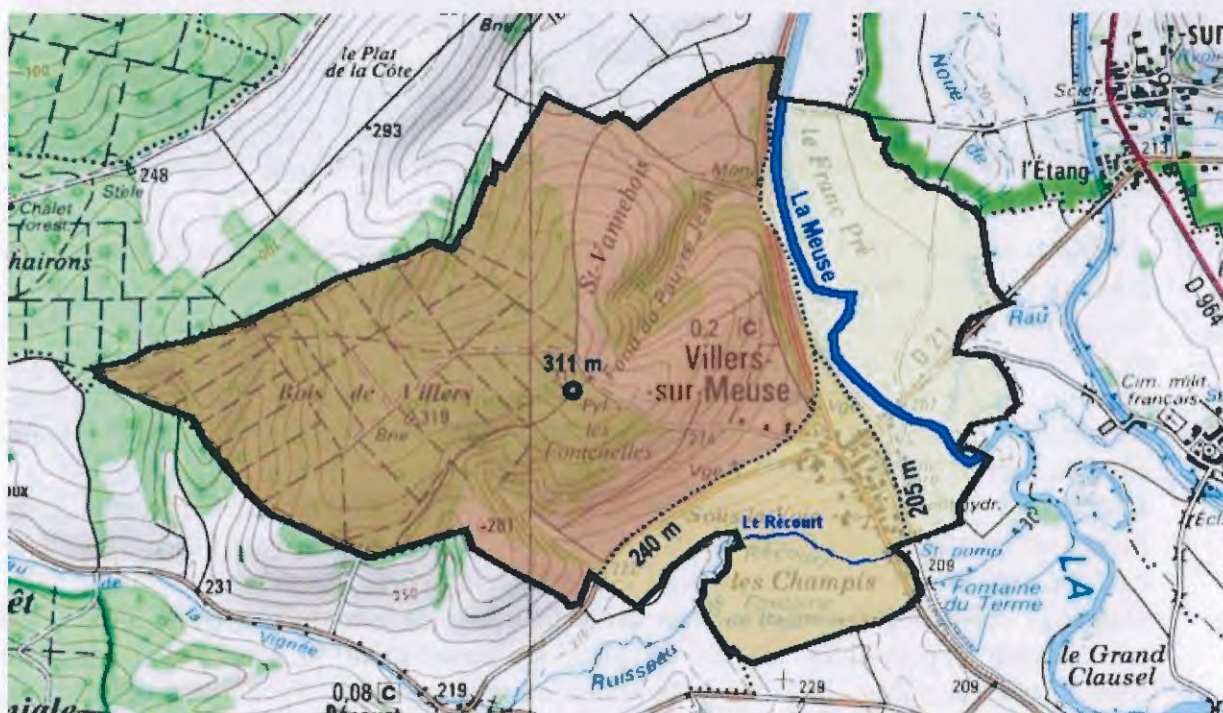
### I. CLIMATOLOGIE

La vallée de la Meuse se caractérise par un climat semi-océanique à influence continentale marquée, c'est-à-dire un hiver froid et sec et un été chaud et un peu pluvieux. La température annuelle moyenne est d'environ 9,5°C, et le nombre de jours de gel est aux alentours de 100 chaque année. Les précipitations sont, quant à elles, assez importantes pendant toute l'année : en moyenne 950 mm/an.

L'insolation moyenne est de 1800 heures environ et le nombre de jours de pluies de 170.

Les crues de la Meuse ont une origine essentiellement pluviale et plus importante en saison froide.

### II. TOPOGRAPHIE



Carte du relief présent sur la commune de Villers-sur-Meuse, sources IGN

Villers-sur-Meuse est implantée au pied d'un front de cuesta de la vallée de la Meuse. A l'est de la commune, dans la plaine de la vallée de la Meuse les altitudes varient entre 200 et 210 mètres. A l'ouest, le relief de cote atteint plus de 310 mètres. La transition entre ces deux entités se fait de manière brusque avec un fort pendage.

Concernant l'hydrographie de la commune, la Meuse est le principal cours d'eau drainant l'ensemble du secteur de la commune. On trouve également quelques petits ruisseaux comme le ruisseau de Récourt souvent à sec en période d'étiage.

### III. GEOLOGIE



Carte géologique de la commune de Villers-sur-Meuse : sources BRGM

- **Alluvions récentes (Fz) :** Ces alluvions, occupent le fond des vallées de la Meuse. Les graviers calcaires, épais de 5 à 9 m, sont recouverts par 0,60 m de terre végétale et de limons très argileux. Les lentilles tourbeuses sont fréquentes dans les anciens bras morts de la Meuse. Ces alluvions sont formés de galets calcaires, aplatis, et de granulométrie variable : de 1 à 50 mm. Ils proviennent pour l'essentiel du calcaire récifal de l'Argovo-Rauracien. La matrice argileuse, abondante dans la partie supérieure de ces alluvions, envahit, parfois l'ensemble.
- **Calcaires à Astartes (j7) :** Le Séquanien s'étend essentiellement en rive gauche de la Meuse où il affleure largement. D'une puissance maximum de 120 m, il peut se diviser en zone supérieure essentiellement calcaire, de 50-55 m d'épaisseur.
- **Calcaires et marnes de l'Argovo-Rauracien (j6-5) :** c'est le terme moyen et inférieur du « Lusitanien », puissantes assises calcaires qui constituent le massif des hauts de Meuse ; elles encadrent la vallée de la Meuse et présentent, vers l'Est, un relief de côte. D'une épaisseur variable de : 85 m au nord et des feuilles de 100 m au sud, l'Argovo-Rauracien présente des faciès assez divers.
- **Argiles et calcaires argileux à lumachelles (j6d) :** l'extrême base, sur quelques mètres, est marquée par des argiles noirâtres, plastiques avec passées peu importantes de calcaire cristallin- gris brun, très dur. Ces niveaux passent à un calcaire détritique à oolithes et débris coquilliers et granules roulés, avec joints argileux, sur une douzaine de mètres d'épaisseur puis à des argiles gris noirâtre avec de fines intercalations de calcaire argileux gris foncé, de calcaire cristallin brunâtre très dur et de calcaire lumachellique à fins débris coquilliers ; parfois des intercalations de calcaire fin, à nombreuses Astartes, épaisses de plusieurs mètres, ont été rencontrées à 12 m de la base et à 5 m du toit de cet horizon qui a atteint globalement 42 m au sondage de Rambluzin.

- **Argovien s.s. et Rauracien (j6a). Calcaires supérieurs et calcaires en plaquettes.** L'Argovien s.s., terme inférieur du Lusitanien des auteurs français, est souvent traité avec le Rauracien s.s. car il n'existe pas de limite nette entre les deux étages. Sur le territoire de cette coupure, il est représenté par un calcaire de couleur beige à jaunâtre en profondeur, c'est l'équivalent de la Pierre d'Euville—Lerouville (feuilles Commercy et Saint-Mihiel). Il est constitué principalement de débris de tiges d'Encrines à section losangique, circulaire (*Apiocrinus*) ou pentagonale (*Pentacrinus*), prises dans un ciment calcaire à pâte fine. Les niveaux grossiers comportent, en plus, de nombreuses radioles d'Oursins, des plaques de zones interambulacraires et de nombreux débris coquillier. Au sein de la formation, il existe des lentilles plus ou moins régulières de calcaire récifal à nombreux Polypiers saccharoïdes.

#### IV. PEDOLOGIE

Géologie		Topographie	SOLS	Facteurs limitants
ETAGE	ROCHE			
Alluvions récentes	Limon argileux calcaire	vallée	Sols hydromorphes à pseudo-gley de profondeur limono-argileux	inondation
Argovo-Rauracien	calcaire	Cotes de Meuse et plateau	Sols bruns calciques superficiels (Rendzines brunifiées)	Manque de profondeur et pierrosité

**Les sols bruns calciques :** On distingue généralement trois types de sols calcimagnésiques que l'on classe en fonction de leur richesse en humus et de leur profil : ici, **les rendzines**, humifères (horizon A unique, de 30 cm d'épaisseur, coloré en noir sous couvert forestier, en gris sur les causses, en brun rouge si le fer est abondant : terra fusca et terra rossa). Ces sols sont de bonne qualité agricole et présentent des horizons riches qui se renouvèlent assez bien.

**Les sols hydromorphes :** Les sols hydromorphes sont caractérisés, d'une part, par le fer qui est réduit en milieu asphyxique (couleur verte du fer ferreux) et oxydé en milieu aéré (couleur rouille du fer ferrique) et, d'autre part, par la faible vitesse de décomposition et d'humification de la matière organique qui va donc s'accumuler. Les sols hydromorphes se forment naturellement :

- Dans les stations basses qui subissent la battance des nappes phréatiques comme les fonds de vallée, les cuvettes, etc. (sols à gley, tourbes).
- Dans les stations où les sols sont très riches en argiles lesquels s'opposent au drainage et créent les conditions requises à l'hydromorphie (Pélosols et planosols).
- Dans des sols lessivés dès lors que l'entraînement et l'accumulation des argiles dans l'horizon Bt crée les conditions d'une nappe perchée plus ou moins permanente (sols à pseudo-gley ou sols glossiques).

## V. RISQUES NATURELS

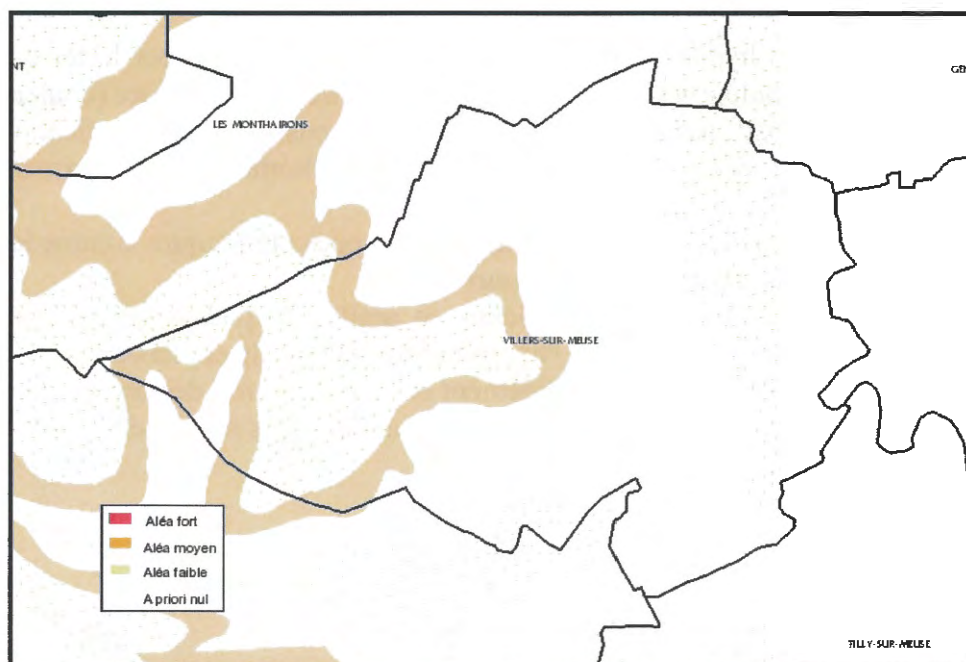
### ➤ Retrait et gonflement des argiles

#### ❖ Nature du phénomène :

Un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau**: dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. En revanche, ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que **les mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à **l'évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un **tassement** et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes de volume** du matériau.

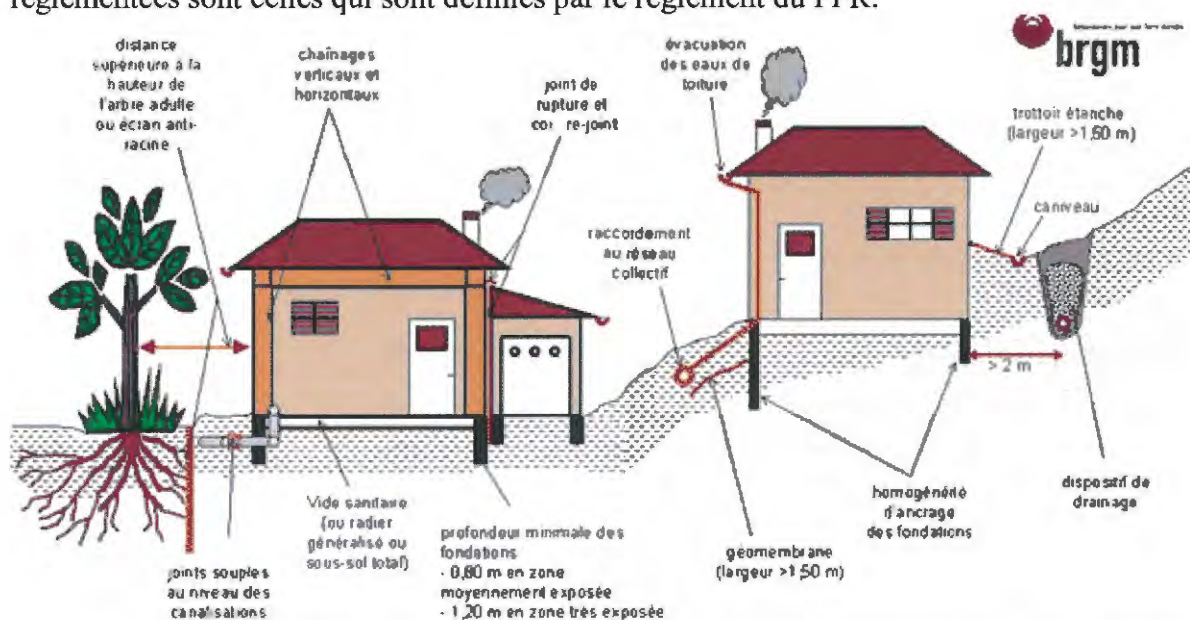


Carte des risques du retrait et gonflement des argiles : sources BRGM

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter. Une partie du village est concernée par l'aléa faible à moyen du retrait-gonflement des argiles.

#### ❖ Dispositions préventives :

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au **minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages haut et bas**.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux

usées) doit être le **plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

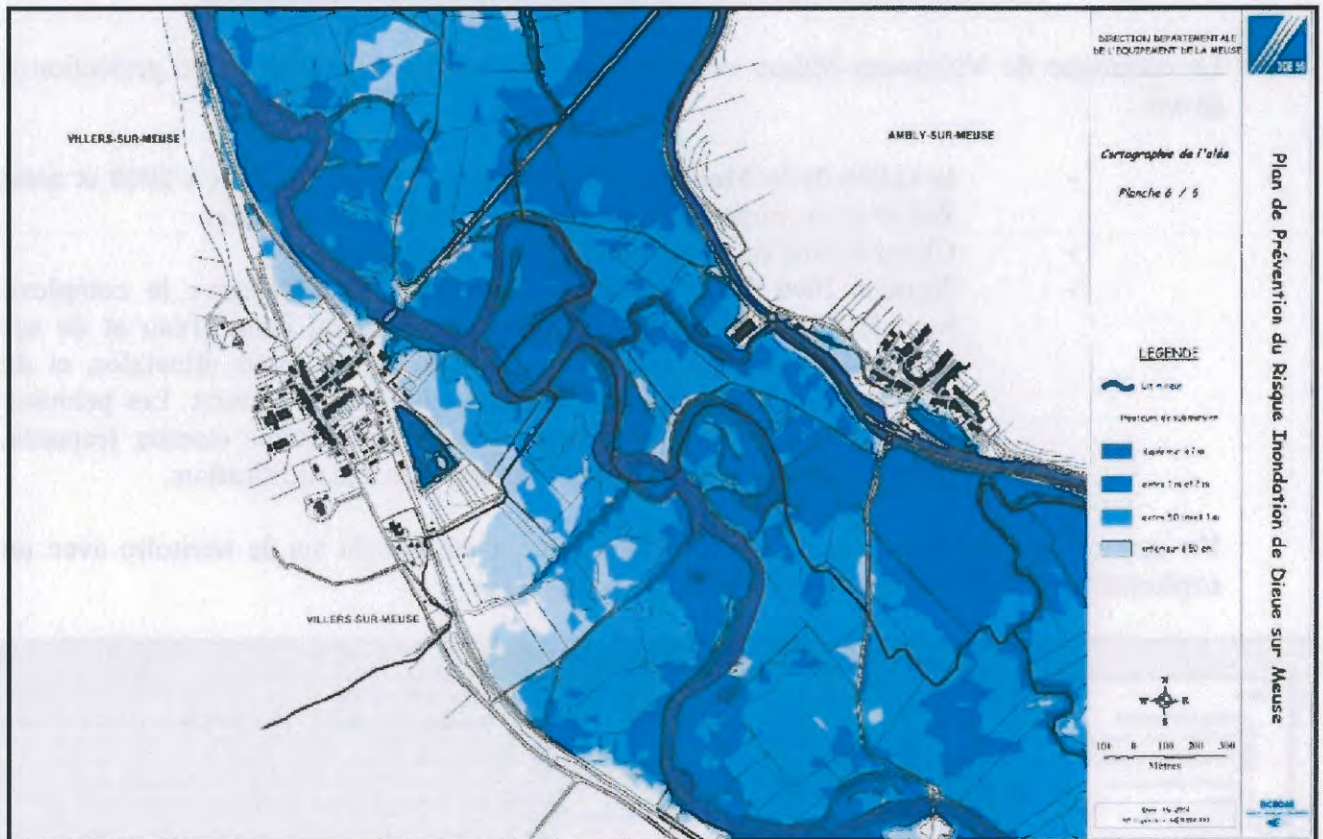
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

### ➤ Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/04/1983	10/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/04/1995	26/04/1995	28/07/1995	09/09/1995
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

### ➤ Risque inondation

La commune est concernée par le PPRi Plan de Prévention du Risque Inondation de Dieue sur Meuse approuvé le 29/04/2005 :



Carte des aléas du PPRi concernant le secteur de Dieue-sur-Meuse

Le plan de zonage et le règlement du PPRi sont annexés à la Carte Communale .

Par ailleurs, l'entrée du village (coté Tilly) est sujet à ruissellement et à remontée de la nappe ainsi qu'aux débordement du ruisseau de Récourt comme en témoignent ces photographies (un niveau d'eau nettement supérieur à déjà été constaté selon des témoignages de personnalités du village).



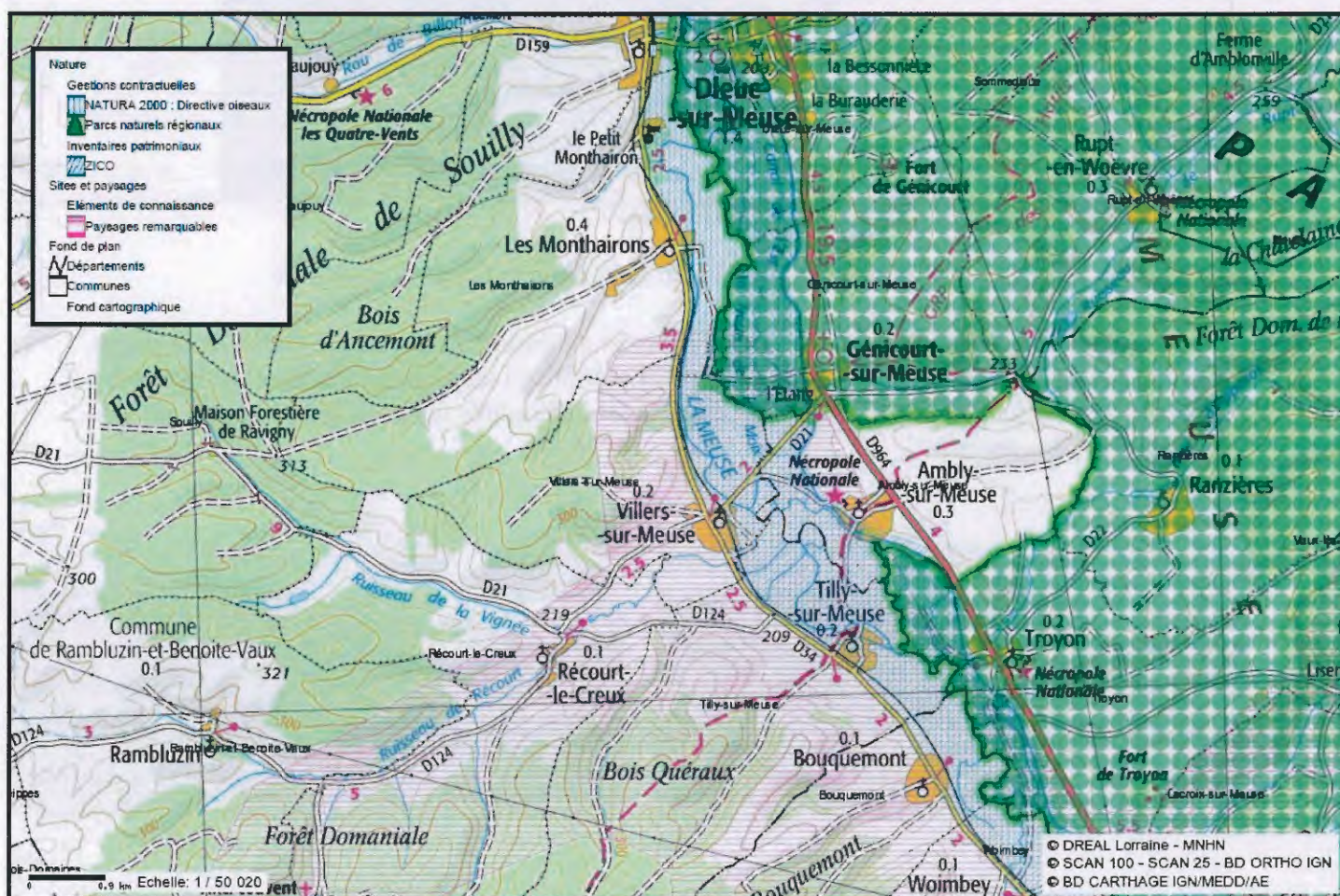
# LE MILIEU NATUREL

## I. LES ESPACES BENEFICIANT D'UN REGIME DE PROTECTION

La commune de Villers-sur-Meuse est concernée par plusieurs périmètres de protection à savoir :

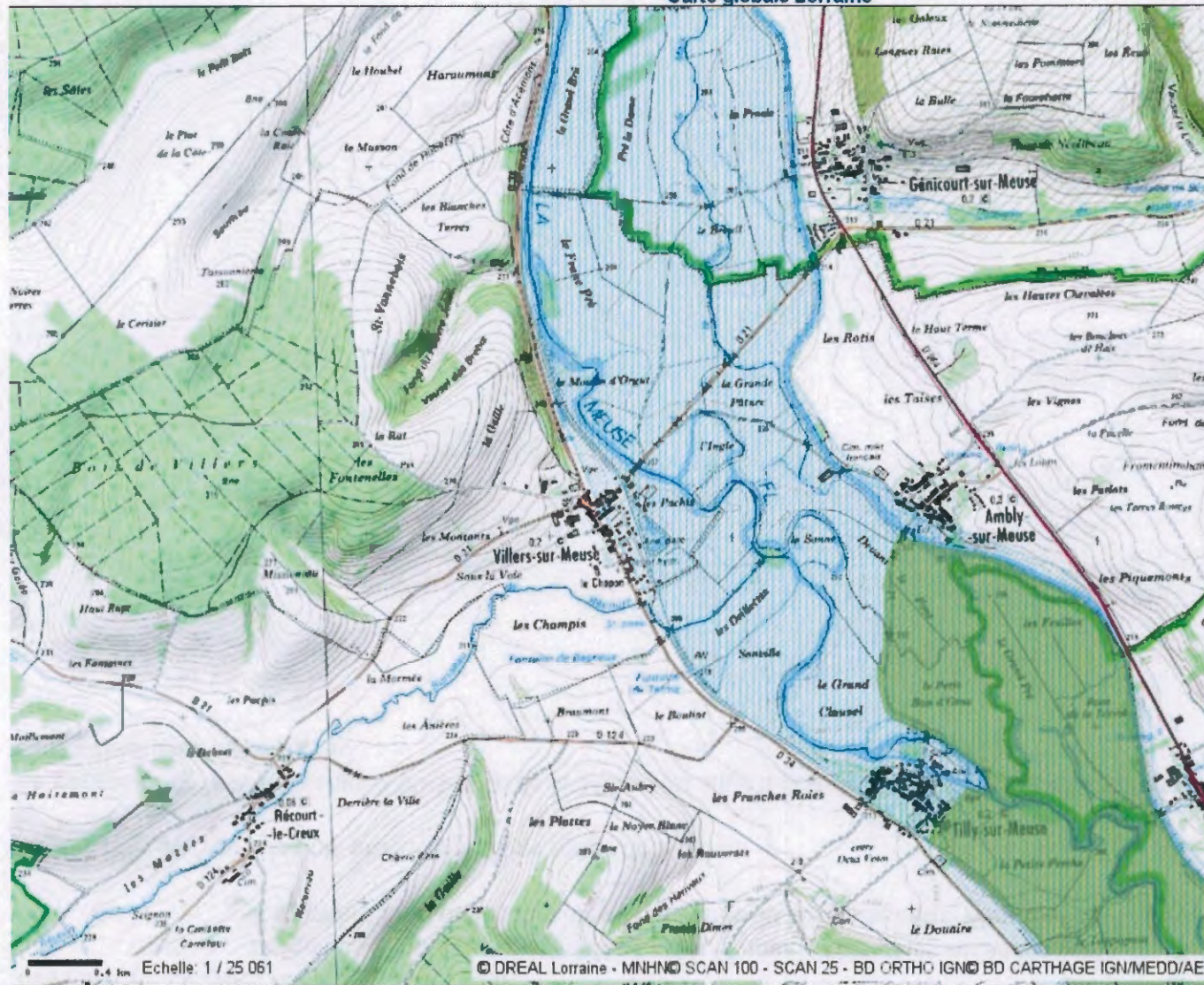
- la vallée de la Meuse pour la directive oiseau NATURA 2000 et zone ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).
- Classification du secteur en paysage remarquable
- Natura 2000 ZPS: vallée de la Meuse, elle concerne le complexe humide de la vallée de la Meuse, composé du cours d'eau et de ses annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales, et de milieux secs de type pelouse calcaire sur certains coteaux. Les pelouses constituent de vastes territoires occupés par certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés) et sont propices à la nidification.

Un contrat de fauche tardive de prairie permanente a été conclu sur le territoire avec un exploitant en vue de la préservation des espèces protégées.



Carte des périmètres des régimes de protection sur la commune de Villers-sur-Meuse (Cette carte est extraite du site CARMEN de la DREAL Lorraine. Les périmètres des zones réglementaires sont définis sur un fond de plan IGN et ne peuvent être visualisés avec une précision au 1/5000).

Carte globale Lorraine



Contenu de la carte

- Annotations
- Nature
  - Gestions contractuelles
    - NATURA 2000 - Directive Habitats
    - NATURA 2000 - Directive Habitats
    - Gîtes à chauves souris
    - NATURA 2000 - Directive oiseaux
  - Inventaires patrimoniaux
    - ZNIEFF de type 1
    - ZNIEFF de type 2
    - ZICO
- Eau
  - Référentiels eau
    - Cours d'eau automatique selon échelle
    - Cours d'eau (classe 1 à 5)
- Fond de plan
  - Elément administratifs
    - Préfectures
    - Communes
    - Départements
    - Région lorraine
    - Autres régions
  - Fond automatique
    - Fond carto auto
    - Communes
  - Fond toutes échelles
    - SCAN 25 © - IGN © - Noir et blanc

Echelle: 1 / 25 061

© DREAL Lorraine - MNHN © SCAN 100 - SCAN 25 - BD ORTHO IGN © BD CARTHAGE IGN/MEDD/AE

Tous droits réservés. Document imprimé le 17 Juillet 2012, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Lorraine.

Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont :

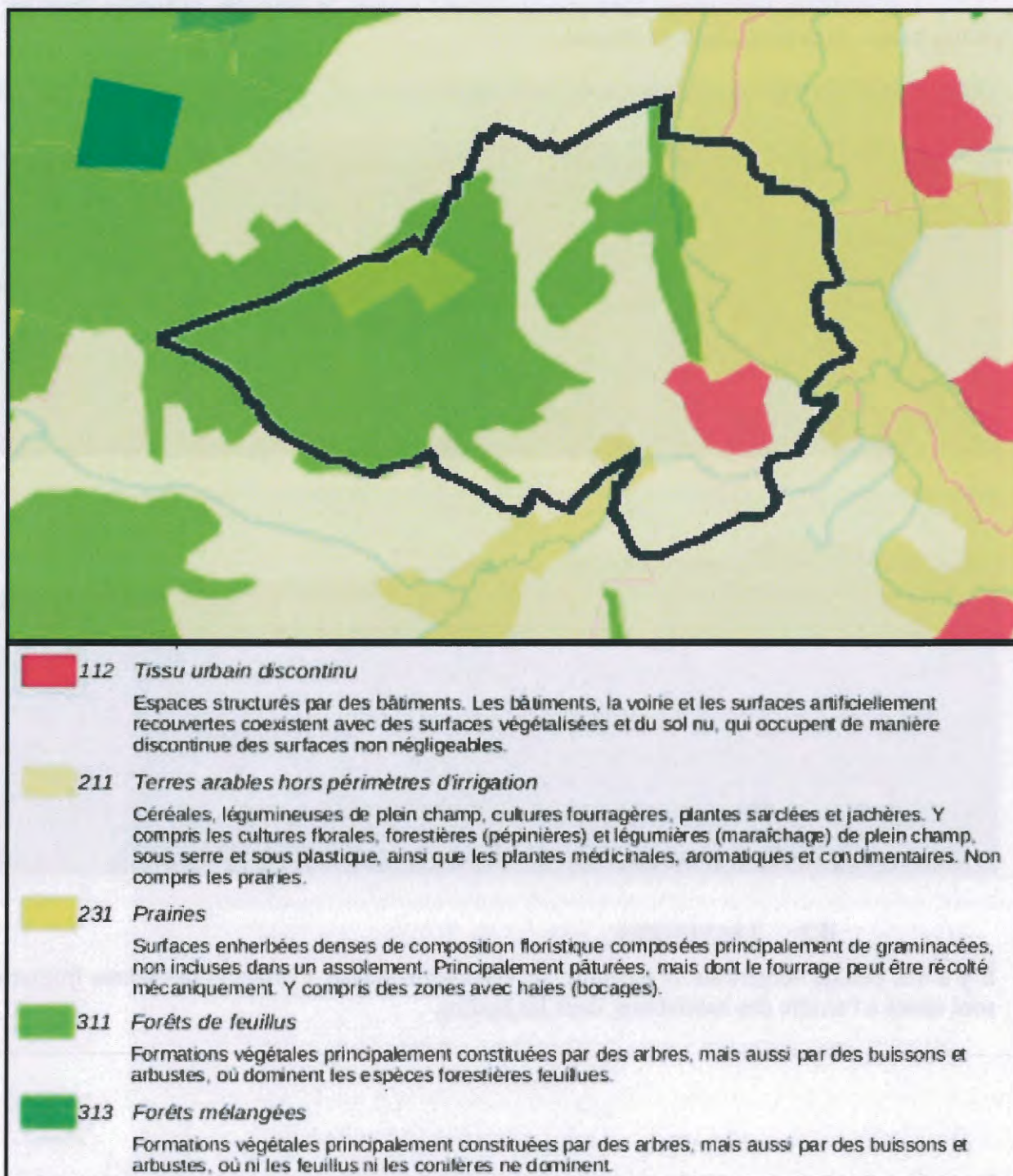
- les pelouses aux galeux et au dessus des Oviaux à Génicourt sur Meuse cote des fourches 410001846
- les prairies humides inondables de la vallée de la Meuse entre Woimbey et Ambly sur Meuse 4100001871
- 

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est "Zone rouge de Verdun.

Le périmètre de la zone Natura2000 Vallée de la Meuse est situé à l'est de la voie ferrée. Le camping et quelques habitations de la zone urbanisée sont établis dans ce périmètre.

## II. LES OCCUPATIONS DU SOL

La commune de Villers-sur-Meuse est située au pied d'un front de cuesta des Cotes de Meuse face à la vallée de la Meuse. Le secteur de plaine plutôt limono argileux et humide au relief peu marqué, comprend une multitude d'étendue de prairies et de cultures. Il s'agit d'un secteur essentiellement rural.



Carte de l'occupation des sols : sources Corinne Land Cover

## II.1 LES ESPACES AGRICOLE

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) sur la commune est de 353 ha en 2012 ce qui représente 48 % de la superficie communale.

La surface agricole utilisée par les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune ; et ceci quelle que soit la localisation des parcelles, représente 616 ha et cette surface est en augmentation depuis 1988. Toutes les superficies agricoles ont augmentée (terres labourables, fourrages, jachères...)

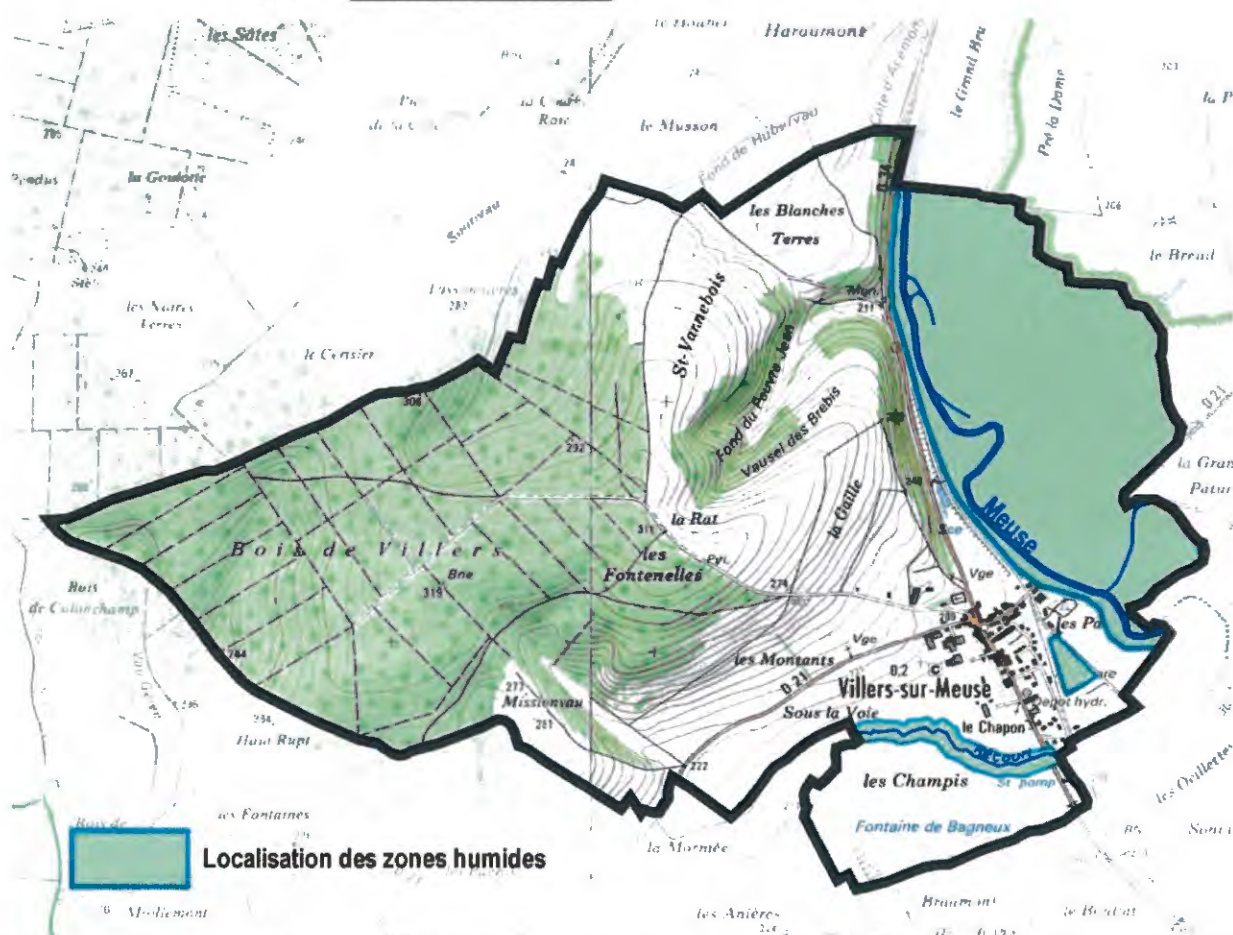
Les surfaces fourragères sont principalement situées le long des ruisseaux dans les parties basses dans la vallée de la Meuse).



## II.2 LES VERGERS

Il y a très peu de vergers sur le territoire de Villers-sur-Meuse, l'essentiel des arbres fruitiers sont situés à l'arrière des habitations, dans les jardins.

### II.3 LES ZONES HUMIDES



Carte de localisation des zones humides de la commune de Villers-sur-Meuse : sources IGN

Trois secteurs de zones humides sont particulièrement identifiables sur la commune de Villers-sur-Meuse :

- **Le ruisseau de Récourt**, petit affluent de la Meuse, il traverse la commune d'Ouest en Est, une bande de 10 m de largeur de chaque côté du cours d'eau est comprise comme zone humide.
- **Les étangs du secteur gare**, ces étangs ont été creusés il y a environ 20 ans et constituent des zones humides intéressantes.
- **La vallée de la Meuse** : le fleuve Meuse ainsi que ses surfaces de crues sont à inclure dans les zones humides.

## II.4 LES ZONES BOISEES

Les zones boisés sur les hauteurs



A l'Est du territoire communal, se déclinent les fronts de côtes (front de cuesta) représentant les façades des plateaux. Ces reliefs calcaires culminent à plus de 320 mètres. Le bois communal de Villers s'étend sur ces reliefs de côtes.

Ces espaces forestiers sont typiques des **forêts tempérées** que l'on retrouve dans l'ouest de l'Europe. Sa structure se décline en 4 couches :

- Une canopée d'arbres matures de grande taille
- Un ensemble d'arbres en pleine croissance
- Une basse couche d'arbustes
- Et une couche au sol constituée d'humus fertile parfois recouvert d'herbes ou de fougères.

Les essences d'arbres les plus répandus sont le chêne, à hauteur de **50%** et le **hêtre**.

## II.5 LA FAUNE

Les grands ongulés que sont le sanglier et le chevreuil sont très représentés sur les massifs boisés.

Les petits vertébrés habituels de Lorraine sont présents : renard, blaireau, autres petits mammifères (martre, hérisson, écureuil...), micro-mammifères (mulots, musaraignes...), oiseaux (buse, pics, geai...).

### Conclusion

Villers-sur-Meuse possède des espaces naturels divers et variés sur son territoire communal. Des régimes de protection sont mis en vigueur :

- les ZICO
- une directive oiseaux NATURA 2000.
- Une protection ZPS de type NATURA 2000

Les limites du parc naturel régional sont étendues jusqu'à la commune limitrophe de Gécicourt-sur-Meuse. Le secteur est donc d'un grand intérêt écologique.

D'autre part, des zones humides sont particulièrement identifiables sur la commune, secteur à forts enjeux écologique. Il s'agit des zones inondables de la vallée de la Meuse, du talweg du ruisseau de Récourt et des étangs localisés derrière l'ancienne gare.

En ce qui concerne les espaces agricoles la tendance générale est à l'augmentation des surfaces, aussi bien les surfaces cultivées que les jachères ou prairies. Les zones boisées de la commune restent localisées sur le haut relief de côte de Meuse. Les étages inférieurs sont dédiés à l'agriculture.

## LE PAYSAGE

Le paysage à Villers-sur-Meuse présente une grande diversité végétale, avec des bosquets, haies, arbres isolés...

On y trouve également toute une mosaïque de milieux naturels humides de grande richesse (prairies humides, roselières...) et de nombreuses structures végétales (haies, arbres isolés, étangs...) implantées tout au long de la vallée de la Meuse qui est ici d'une grande richesse paysagère.



Ces photographies exposent la richesse des milieux naturels présents le long des berges de la Meuse, ce sont des espaces concernés par les ZICO et la directive oiseaux NATURA 2000.



Le territoire de Villers-sur-Meuse est situé sur la rive gauche de la Meuse, au pied des reliefs de côtes de Meuse. Le paysage est encadré par ces reliefs et la Meuse, sinueuse s'écoule à l'est des fronts de cuesta.

On dénombre 3 unités paysagères sur le territoire de Villers-sur-Meuse : la vallée, les reliefs de côtes, le front de cuesta avec le village.

La vallée, avec le lit de la Meuse est occupée principalement par l'agriculture, notamment le fourrage et par quelques espaces boisés longeant le fleuve (taillis sous futaie en général), situés sur les berges ou le long des petits ruisseaux affluents.



Les côtes de Meuse, situées à l'Est du territoire communal, les fronts de côtes (front de cuesta) représentant les façades des plateaux viennent encadrer le paysage de la vallée de la Meuse. Ces reliefs calcaires culminent à plus de 320 mètres, ils sont boisés et offrent sur l'extrême partie Est de la commune un cadre forestier agréable. Ces plateaux sont des **éléments structurants du paysage**, ils délimitent une ligne d'horizon. Les points de vue y sont de très bonne qualité, avec des panoramas dégagés sur la vallée de la Meuse, l'ensemble du secteur et d'ailleurs classé comme **paysage remarquable**



**Le front de cuesta**, il s'agit d'un espace paysager de transition. Cette unité paysagère est très importante et a un rôle majeur dans la composition du panorama. En effet, c'est sur ce front de côte que les villages s'implante afin d'avoir un niveau surélevé par rapport à la vallée de la Meuse qui est une zone inondable. Souvent on y trouve des vergers ou même parfois des vignes qui viennent enrichir le paysage agraire du pays.



**Le village**, s'est implanté sur l'entité paysagère précédente, sur le front de cuesta afin d'éviter les risques d'inondations liés aux débordements de la Meuse. Le village est une unité paysagère anthropique. La ceinture végétale formée de ripisylves, de jardins et de haies d'arbres forme un ensemble assez compact. Le clocher de l'église est un point focal dans le paysage, il est perceptible depuis chaque extrémité du village.



### Les entrées de villages

#### **L'entrée rue des marronniers (à l'Est)**



Cette entrée est caractérisée par deux éléments mettant en valeur le cadre paysager. Le pont franchissant la Meuse avec ses barrières de protection de part et d'autre de la voie, donne une profondeur et une perspective sur l'entrée du village. Cet effet est renforcé par la présence de deux marronniers majestueux créant un arc végétal. Le regard est alors orienté vers le village offrant des points d'appel visuels caractérisés par les toitures rouges des habitations et le clocher de l'église que l'on aperçoit seulement par transparence en période hivernale.

#### **L'entrée rue principale (au Nord)**



Cette entrée de village est caractérisée par une voie courbée dont les abords sont agrémentés de haies d'arbres qui orientent le regard vers le village avec un point focal mis en valeur : le clocher de l'église. La sinuosité de la route à l'extrémité du village ainsi que l'encadrement végétal et le village en arrière plan offre un caractère harmonieux à cette entrée.

### L'entrée rue principale (Sud)



De ce côté, la voie est rectiligne et offre une perspective sur le village. Le clocher toujours présent, est un point focal mise en valeur par les haies d'arbre encadrant la route, le regard est orienté vers le village et le clocher.

### L'entrée rue de la Vierge (à l'Ouest)



Cette entrée est différente des trois autres puisque la vue est plongeante vers le village. Il n'y pas d'arbres encadrant et orientant le regard, la vue est dégagée et l'on perçoit au fond en arrière plan les versants des côtes de Meuse. Le clocher n'est pas perceptible, seul les toitures rouges des habitations appellent le regard.

### Conclusion

Le paysage de la commune est composé de diverses unités paysagères. La vallée de la Meuse, ou s'écoule paisiblement le fleuve est un ensemble paysager dont la mise en valeur est favorisé par la codecom Meuse Voie Sacrée. Le second niveau, plutôt intermédiaire vient faire la transition entre la vallée et le relief de côte. Le village s'y est implanté pour échapper aux débordements de la Meuse en période de crue. Enfin, les côtes de Meuse à l'Ouest du territoire communale apportent un caractère majestueux au paysage. Cette composition

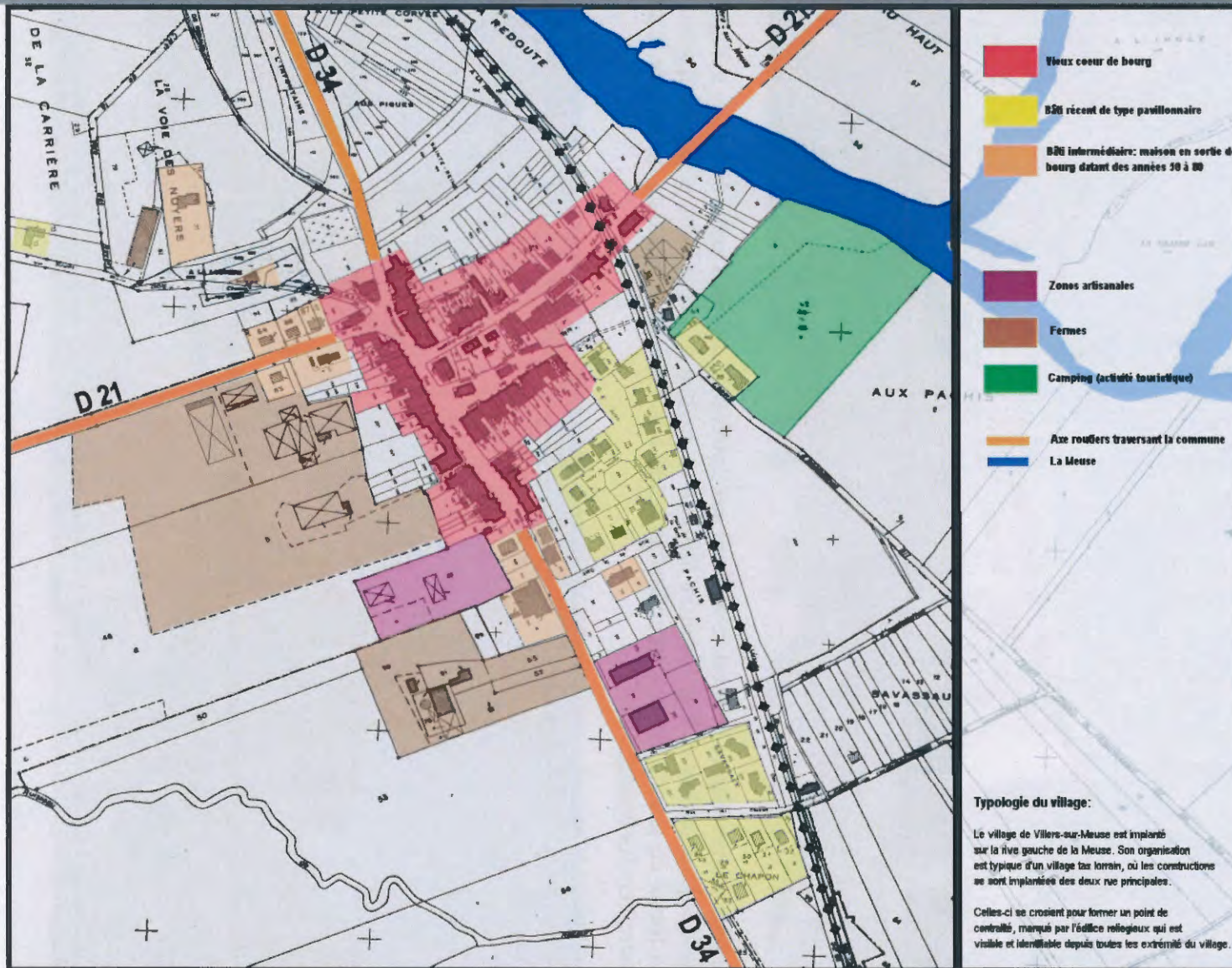
paysagère est d'ailleurs classée comme « paysage remarquable ». Les entrées de village sont aussi des éléments du paysage, elles apportent un caractère champêtre et paisible au village.

**Conclusion :**

*Les unités paysagères rencontrées à Villers-sur-Meuse forment un panorama, un ensemble paysager composite de grande qualité. Le paysage local est d'ailleurs classé comme paysage remarquable.*

*Les entrées de village permettent une transition entre le paysage naturelle de la vallée vers un paysage de bourg champêtre.*

# MORPHOLOGIE DU VILLAGE



**Le village ancien** est organisé en village tas et est composé de maisons de type ferme lorraine avec un parcellaire perpendiculaire à la voirie. Les maisons sont mitoyennes avec à l'avant un usoir et à l'arrière une bande de terrain faisant autrefois la transition vers les terres agricoles.



**Le bâti intermédiaire** se localise souvent aux extrémités du vieux cœur de bourg, il s'agit de maisons plus grosses et d'architecture différentes. Le bâti n'est pas joint, et le parcellaire n'est pas formé en grande bande perpendiculairement à la voirie. Ce bâti date de période d'après guerre vers les années 50 à 70.



**Le bâti récent**, il est composé de maisons pavillonnaires réparties sur deux secteurs de la commune. Ces maisons sont très récentes de 1990 à aujourd'hui. Leur intégration dans le village s'est faite entre l'ancienne voie ferrée et la route D 34 arrivant sur le village côté Sud.



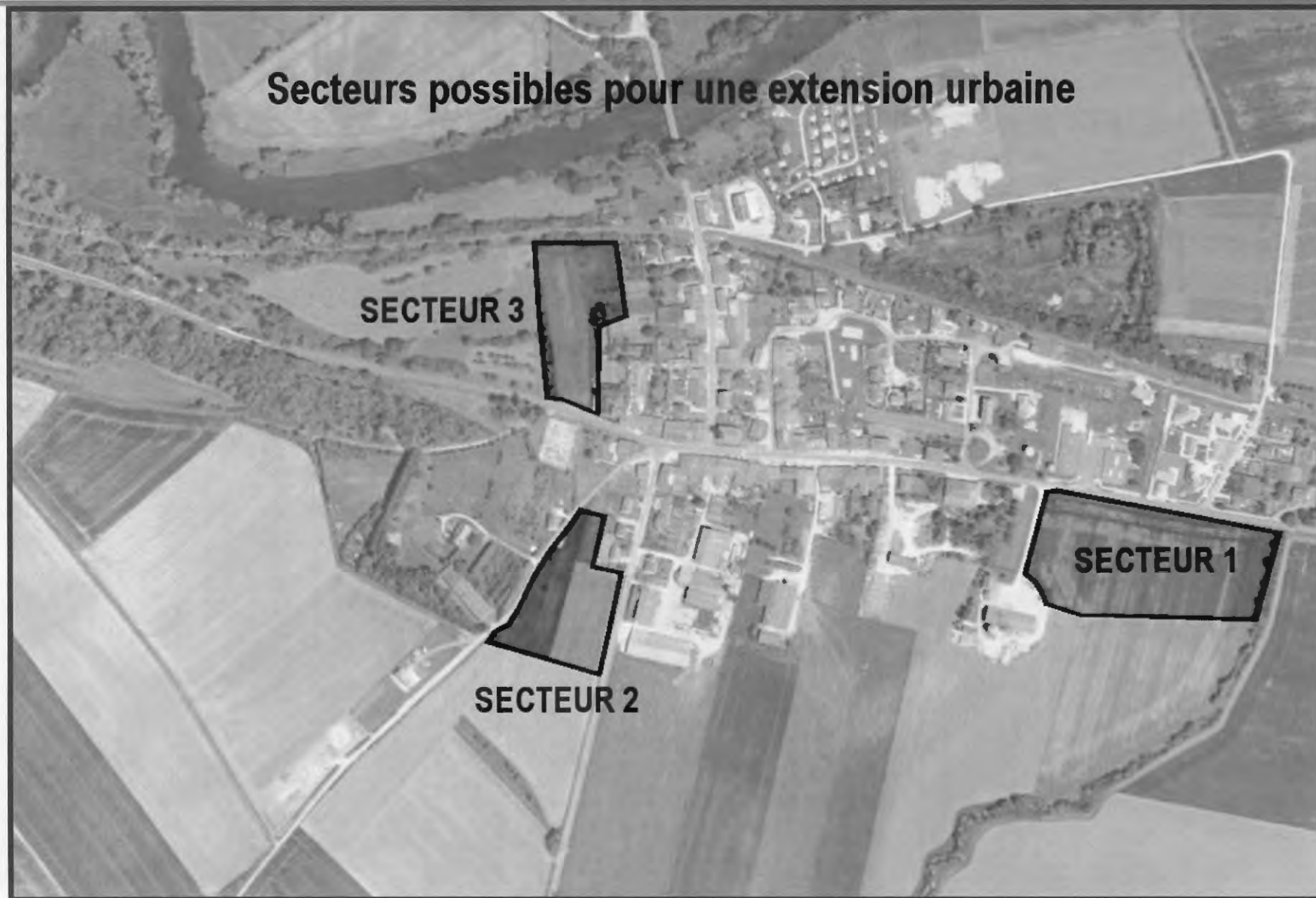
**Les fermes et les activités artisanales** sont implantées en périphérie du cœur de bourg. La métallerie et la menuiserie se mêlent avec quelques pavillons récents.

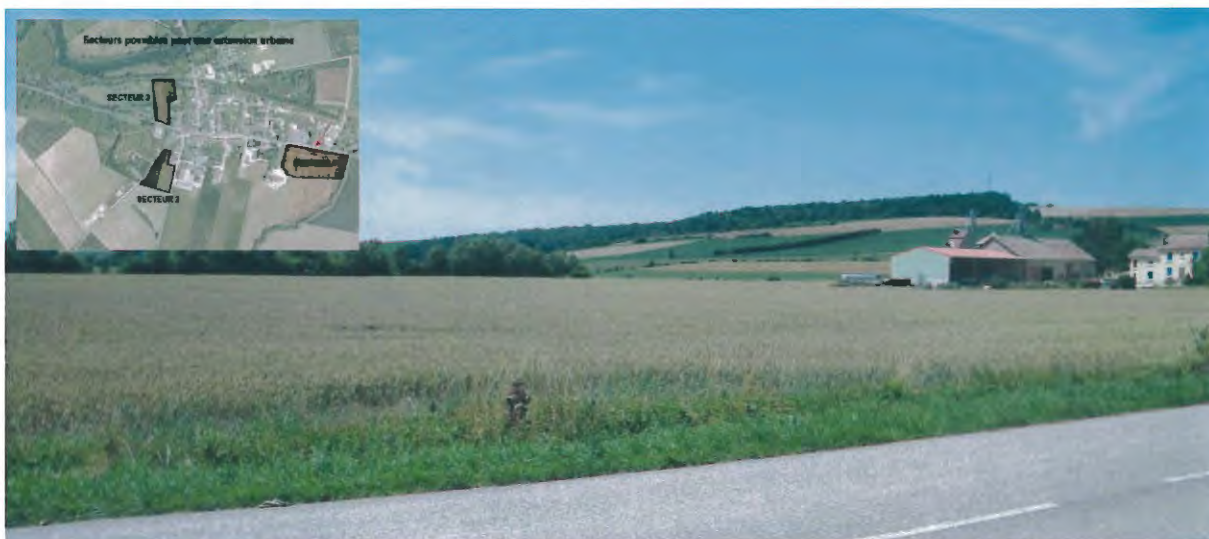


Le camping, activité particulière de la commune : il se localise sur le bords de Meuse, il n'impacte pas le paysage et s'intègre parfaitement avec le cadre paysager local.



## PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT



**Secteur 1 :**

La rue de Verdun (rue principale) est urbanisée de manière asymétrique jusqu'aux limites communales. L'urbanisation de ce secteur permettrait d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voirie. De plus, un exutoire naturel existe à l'extrémité de ce secteur longeant la limite communale. Enfin, le développement de ce secteur n'occasionnerait pas d'impact visuel sur l'entrée Sud du village, puisque les ripisylves du ruisseau de Récourt forment des écrans végétaux protecteurs.

Après une réunion avec les élus de la commune, ce secteur n'a pas été retenu en raison des eaux de ruissellements fréquents du ruisseau le Récourt venant inonder la zone. Il s'agit d'une accumulation de ces eaux de ruissellement qui ne permettent pas une urbanisation du secteur 1.

**Secteur 2 :**

Le secteur 2 propose des caractéristiques foncièrement différentes. Implanté en surplomb au dessus du niveau du vieux cœur de bourg, le site offre un panorama de grande qualité. Au niveau de la cohérence urbanistique, ce secteur se justifie par sa proximité immédiate avec le vieux cœur de bourg et par la possibilité de développement de voiries de raccordement.

Ce secteur est également concerné par une contrainte qui est l'exploitation agricole implanté en face du terrain. Des nuisances sonores et autres pourraient être générée par cette activité. L'extension sur le secteur 2 n'est pas souhaitable.

**Secteur 3 :**

Ce secteur 3 présente des caractéristiques similaires au secteur 1. En effet, celui-ci possède également une protection d'écrans végétaux. Le terrain est plat mais n'est pas considéré comme une zone inondable. Des possibilités de raccordement de voirie sont également réalisables.

Ce secteur 3 présente des qualités paysagères intéressantes. De plus, il n'est pas directement concerné par une zone inondable. Les accès en seraient, t facilité, une entrée au Nord et une entrée au Sud.

# ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

## I. L'HABITAT LORRAIN

*D'après l'ARIM et « les villages lorrains » de C.Gérard et J.Peltre.*

### I.1 LES TYPES DE MAISONS

Le plan des maisons lorraines se divise en travées disposées au sol perpendiculairement à l'axe du faitage, délimitées par des murs de refend qui ne s'élèvent pas au-dessus des plafonds du logis et de l'étable, sauf si on a des chambres à l'étage. La travée moyenne à trois ou quatre mètres de largeur.

La hiérarchie sociale impose à chaque membre de la communauté d'identifier son statut socio-économique à une maison. C'est la raison pour laquelle on trouve différents types de fermes dans un même village, mais dans toute habitation, on constate souvent une tripartition des espaces : logement-écurie-grange (maison à trois travées).

- **La maison à trois travées**

*La 1<sup>ère</sup> travée : le logement*

La première travée, le long du mur pignon, constitue le logement, en deux ou trois pièces l'une derrière l'autre. Un couloir peut mener à la seconde ou bien traverser tout le bâtiment : étonnant boyau presque noir que ce corridor de quinze à vingt mètres de long, quand on le considère depuis la porte de la rue. On ne l'utilise d'ailleurs pas toujours ou bien il n'existe pas : alors les gens utilisent la porte cochère de la grange contiguë et, de là, passent directement dans la cuisine puis dans les pièces : ce dispositif très archaïque est très fréquent dans toute la Lorraine du Sud. La cuisine, dans les maisons les plus anciennes occupe le centre du logement, entre la belle chambre ou « poêle » à l'avant et la chambre de derrière.

*La deuxième travée : la grange*

La grange est le vrai centre de l'exploitation, le « carrefour » de la maison et elle occupe donc généralement la travée centrale s'il y en a trois. Le sol de la grange est en terre battue mais l'entrée peut être pavée ou dallée sur quelques mètres pour le battage au fléau. La plaine sous-vosgienne a une véritable avant-grange entre deux porches cintrés de même taille, le premier toujours ouvert, le second clos sur l'intérieur.

*La troisième travée : l'écurie-étable*

L'écurie-étable est aussi longue que le logement, plus basse encore et plus obscure ; on y accède par la grange ou par une porte directe, étroite, en façade, d'où sortent à la file les vaches partant du pré.

- **La maison à deux travées**

La maison à deux travées ne peut offrir autant de possibilités de variantes : grange et logis se partagent la façade, l'étable est derrière, soit au fond de la grange, soit en retour, derrière la seconde pièce. L'étage est occupé au rangement de la paille et du foin. Les villageois les plus humbles se partageaient souvent la maison à deux familles, une sur la rue, l'autre sur la cour ou des pièces à l'étage, mais avec la cuisine en commun.

- **La maison à une travée**

La maison à une seule travée existait pour les manouvriers : un logement de deux pièces, longé par un étroit corridor commun aux bêtes et aux gens car il menait à une minuscule étable à l'arrière ou à un cellier. On hissait foin et paille par une gerbière au grenier, depuis l'usoir. La chambre à four se trouvait à part dans le jardin.

## 1.2 L'ARCHITECTURE

- **Les façades**

La façade d'une maison lorraine se « lit » par ses dimensions et ses ouvertures et permet, grâce à ces signes répétitifs bien modestes, de comprendre le plan interne d'un bâtiment pourtant caché sur ces trois autres faces. Pour une maison sans étage habité, cette façade mesure de dix à quinze mètres au sol et un peu moins de cinq mètres de hauteur moyenne ; avec un étage, on atteint six mètres de haut, tout au plus. « Sauf recherches particulières dans l'appareillage et les matériaux, chaque façade prise individuellement, paraît d'une simplicité un peu naïve, tirant son intérêt spatial d'une composition essentiellement basse et d'un dimensionnement à l'échelle humaine. D'un effet limité, la ferme lorraine prend toute sa valeur ; incorporée entre quelques éléments semblables. Cette succession de façades offre, en effet, à partir d'une structure identique, une variété dans la disposition, la taille, le rythme et la forme des percements, très riche sur le plan spatial » (G. Rongéot, 1975).

- **Les ouvertures**

### *Les portes*

La valeur architecturale de ces ouvertures n'est sensible que dès qu'on tente de les modifier. La porte charretière représente la fonction agricole de la maison et elle est sa noblesse par ses dimensions comme par ses matériaux. On la croit presque toujours cintrée alors que c'est un rectangle dans plus de 50 % des cas : en effet, le cintre, « forme noble et conquérante » de la reconstruction du XVIII<sup>ème</sup> siècle et encore du XIX<sup>ème</sup>, recule depuis cinquante ans devant la poutre de fer et le linteau de béton qui, dissimulés sous un crépi, peuvent faire croire à une disposition originelle.

Les vraies portes rectangulaires avaient des linteaux de bois, une poutre droite ou légèrement cintrée, car on recherchait des troncs courbés d'effet décoratif. Certaines ont en leur centre un médaillon sculpté avec une croix, un cœur, des initiales, une date. Elles peuvent reposer sur des pieds-droits (support latéral du linteau) de pierres ou des piliers de bois : c'est alors tout un cadre, parfois renforcé aux angles par des jambes de force même dans des maisons à murs de moellons. Les linteaux droits de pierre sont du XIX<sup>ème</sup> siècle.

- On découvre sur les portes d'habitation des frontons ouvragés, portant des inscriptions ou bas reliefs. On remarque également la présence de niches évidées où étaient placées des statues en ronde bosse (œuvre totalement représentée en 3 dimensions) représentant des saints protecteurs au-dessus du linteau surmontant la porte d'entrée.

### *Les fenêtres*

Quant aux fenêtres, la diversité de cette modénature (effet obtenu par le choix des profils et des proportions des moulures ornant les fenêtres) surprend aussi : le modèle courant est une ouverture de 1,50 mètres sur 0,80 mètres à cadre de pierre (il subsiste encore quelques cadres de bois dans les vallées vosgiennes), avec des linteaux recreusés à la base pour accueillir un peu plus de lumière dans la maison, des volets de bois à lamelles mobiles si pratiques pour régler l'éclairage quand ils sont clos. Les fortes maisons du XIX<sup>ème</sup> siècle ont

des fenêtres de 2 mètres sur 1,20 mètres. Les croisées comportent six carreaux de taille équivalente.

#### *Les autres ouvertures*

A ces ouvertures très fonctionnelles que sont les portes et les fenêtres, s'ajoutent aux différents étages des oeils-de-bœuf, ronds, ovales, pour éclairer le coin de l'évier dans la cuisine sur la rue, ou la grange, des niches pour des statues de saints (derrière une vitre ou non). Les tailleurs de pierre ont mis toute leur imagination dans le décor de la dalle qui ferme les ouvertures les plus petites, souvent au-dessus du cintre de la grange : elle est évidée en rosace, en cœur, en losange, en étoile ou en svastika courbé.

- **Les toits**

Les toits lorrains constituent un caractère majeur de nos villages : longue carapace surbaissée enveloppant une file de maisons, uniforme vers la rue mais découpée en prolongements très irréguliers sur les jardins. Toutes les maisons villageoises ont donc souvent le même dénominateur commun qui est un long toit à deux pans, à faible pente, presque invisible de la rue très rarement débordant en auvent. Lorsque les maisons possèdent des annexes, la toiture du corps principal se prolonge sur ces dernières. Le mode de couverture est adapté aux pentes douces des toitures.

Quant au XX<sup>ème</sup> siècle, on abandonna la construction en profondeur, on a maintenu cette faible pente puisqu'on gardait les tuiles creuses. Le toit ne peut être qu'à deux pans, sur la rue et sur l'arrière, pour les maisons jointives des deux cotés mais il l'est généralement aussi pour les jointives d'un seul côté. Pour celles qui sont en bout d'alignement, on voit fréquemment apparaître une « patte d'oie », une « allemande », c'est à dire un pan coupé triangulaire au sommet du mur pignon : on n'a pu établir un rapport évident entre cette patte d'oie et une orientation du pignon au vent dominant, celui de la pluie. C'est surtout un détail architectural, une toiture plus complexe pour de grandes maisons. Le toit lorrain déborde à peine sur la rue.

- **Conclusion**

Ces maisons d'une parfaite cohésion ont un défaut évident, celui que leurs reprochent peut-être le plus vivement leurs actuels occupants : le faible éclairage. Chacune est un monde de pièces borgnes ou aveugles, de couloirs obscurs, de cagibis, de recoins dans les granges. Cela résulte évidemment de la jointivité de ces maisons sur les deux côtés, quand le village a une structure compacte.

### I.3 L'ARCHITECTURE A VILLERS-SUR-MEUSE

A Villers-sur-Meuse, les habitations présentent les caractéristiques de l'habitat lorrain : plus profondes que larges, précédées par un usoir. Elles sont construites de façon jointive, alignées en retrait de la rue. Les portes charretières sont rectangulaires, arrondies ou en cintre.

Aujourd'hui, plusieurs constructions ont conservé leurs caractéristiques d'origine telles que rythme et dimensions des ouvertures, portes charretières, encadrements, oeils de bœuf, volets persiennes, menuiseries bois. Le toit des habitations est symétrique avec une pente moyenne de 30° et les tuiles qui le composent ont une dominante de teinte rouge orangée.

**Les usoirs** sont de petite taille à Villers-sur-Meuse ce qui confère un caractère aéré aux rues, accentué par la linéarité des façades.



L'architecture des constructions récentes est plutôt homogène, notamment en termes de volumes, de coloris, d'architecture.

L'habitat récent est constitué essentiellement de maisons individuelles isolées, construites au coup par coup. Elles n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département, du pavillon avec sous sol semi-enterré, à la maison de plain pied.

Certaines de ces constructions rappellent certaines caractéristiques du bâti lorrain telles que le faitage parallèle à la voie, la toiture à deux pans, la coloration des tuiles rouge orangée, la coloration de la façade... sauf en terme d'implantation où elles se trouvent généralement en milieu de parcelle.



D'autres constructions par leur hauteur, leur volume, le choix des matériaux de toiture, la présence de saillies en toiture ... dénotent des caractéristiques de l'architecture lorraine.

#### I.4 LE PATRIMOINE

##### *Source communale*

La commune de Villers-sur-Meuse détient quelques éléments patrimoniaux

Les croix et calvaires :



L'église et le lavoir, situés en centralité du cœur de bourg. Ces deux éléments étaient autrefois les lieux centraux du village.



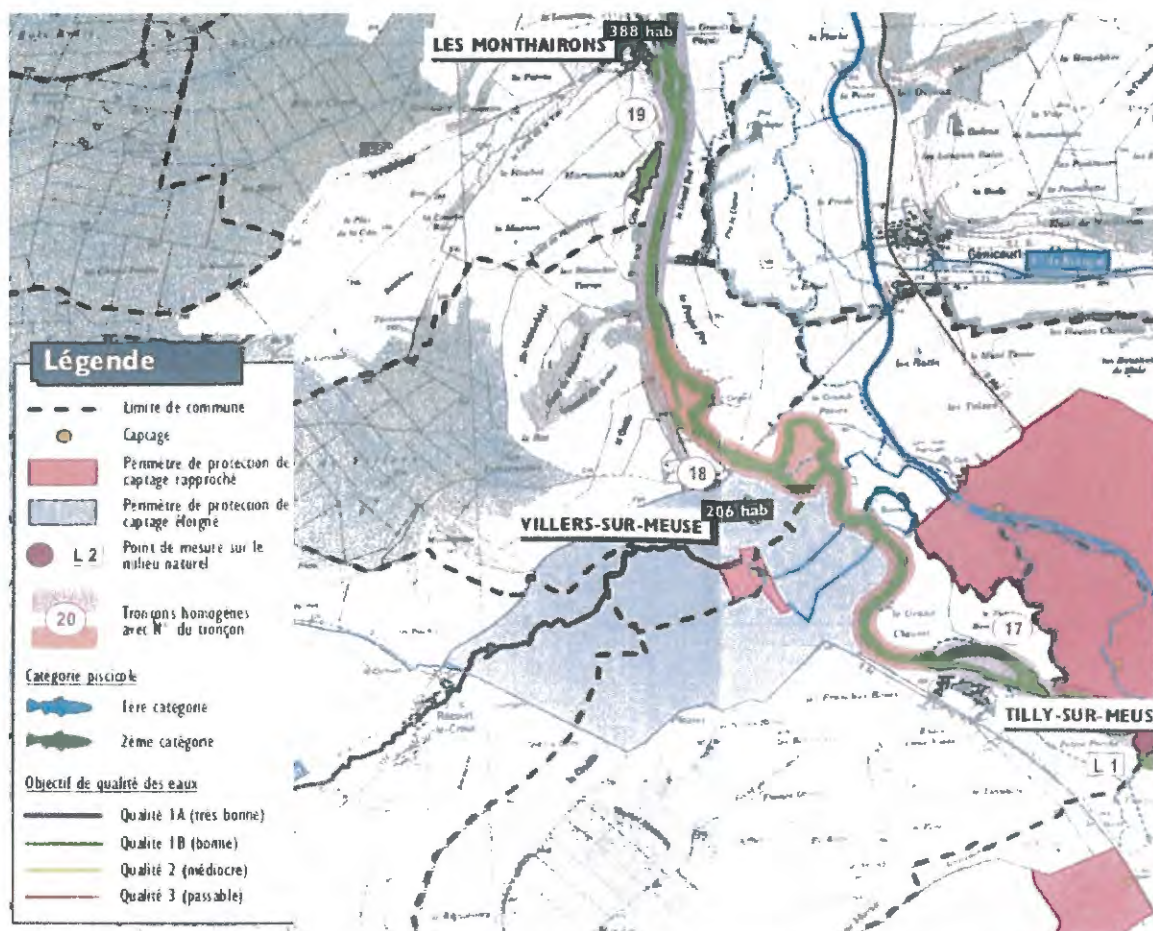
L'ancienne voie de chemin de fer et le site de la gare sont des éléments patrimoniaux du n passé ferroviaire.



# LES RESEAUX

## I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau est assuré par le syndicat des eaux de Tilly-Villers.



Périmètre de protection du captage de Villers sur Meuse (source : Schéma directeur d'assainissement – diagnostic du milieu récepteur Est Ingénierie)

Le forage ne bénéficie pas encore d'un arrêté de déclaration d'Utilité Publique mais les périmètres de protection ont été définis. La zone actuellement urbanisée de Villers-sur-Meuse se trouve dans le périmètre éloigné du forage et la zone d'extension au Sud-Est se situe dans le périmètre rapproché du forage.

Le forage de Villers sur Meuse fait partie de la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE Rhin-Meuse sur lesquels des programmes d'action seront mis en place et dont les objectifs sont de permettre le retour au bon état de la masse d'eau souterraine.

La production du forage est de 23172 m<sup>3</sup>/an et la consommation en 2010 était de 12445 m<sup>3</sup>/an.

Station de pompage





## II. L'ASSAINISSEMENT

Source : Dossier enquête publique zonage d'assainissement Janvier 2010-Egis aménagement

Par délibération du 18 Novembre 2010, la commune a approuvé son zonage d'assainissement comme suit : zonage d'assainissement non collectif sur toute la commune.

La commune a délégué la compétence en matière d'assainissement non collectif au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'assainissement non collectif se compose d'un prétraitement (fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées) et d'un traitement défini en fonction de la nature des terrains.

La commune doit mettre en place un service chargé de contrôler la réalisation et le bon entretien des systèmes individuels dont les particuliers sont responsables. L'état des lieux des systèmes autonomes doit être réalisés pour fin 2012. Les mises aux normes doivent être terminées pour la fin de l'année 2016.

Le réseau de la commune est unitaire, certains lots de bâtiments en périphérie du village sont assainis de manière autonome par système d'épandage individuel ou rejet dans puisards

- absence de traitement
- apports d'eaux claires parasites
- problème de mise en charge fréquente
- apports d'origine agricole

### Eaux pluviales

Pour les futures zones d'extension, le stockage et le traitement des eaux pluviales sont une obligation au-delà des surfaces déterminées par la nomenclature liée à la procédure d'approbation ou d'autorisation de la loi sur l'eau. En effet, l'imperméabilisation des sols (résultante de l'urbanisation, des voies de communication, des aires de stationnement...) modifie l'écoulement des eaux vers l'aval en vitesse et en quantité et augmente potentiellement le risque d'inondation. De plus, les eaux de ruissellement peuvent être chargées de polluants, en particulier d'hydrocarbures, et être source de pollution lorsqu'elles sont rejetées sans traitement préalable dans le milieu naturel.

Toute construction ou aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation existante à la date du dépôt du projet. Aucun ruissellement induit par un projet ne doit occasionner de nuisances sur les fonds voisins et notamment sur les voiries.

Les constructions ou les aménagements doivent être conçus de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur leur terrain par tous les dispositifs appropriés (puit perdu, drain de restitution, fosse ou noue...) et elles pourront être utilisées pour d'autres usages (arrosage des jardins, lavage). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés.

### III. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sur la commune de Villers sur Meuse est assurée par 4 poteaux incendie aux débits insuffisants. En revanche l'existence d'une réserve de 350 m<sup>3</sup> compense le débit insuffisant dans son rayon d'action.

De plus, la commune s'est engagée par délibération à entreprendre la construction d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> le long de la rue des Noyers à proximité du cimetière. L'aménagement de cette réserve incendie a reçu l'agrément du SDIS et les travaux d'aménagement sont sur le point de démarrer. Cette réserve permettra de couvrir l'ensemble des zones faisant l'objet d'un projet d'urbanisation.

## **BESOINS IDENTIFIES PAR LE DIAGNOSTIC**

### **I.1 PERSPECTIVE ECONOMIQUES**

Au vues des activités déjà présentent sur la commune de Villers-sur-Meuse, il est possible d'envisager de nouvelles implantations d'activités artisanales. Un terrain est encore disponible sur la zone d'activité actuelle. Cependant, la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée envisage la création d'une nouvelle zone d'activité en partenariat avec l'EPFL sur la commune d'Ancemont.

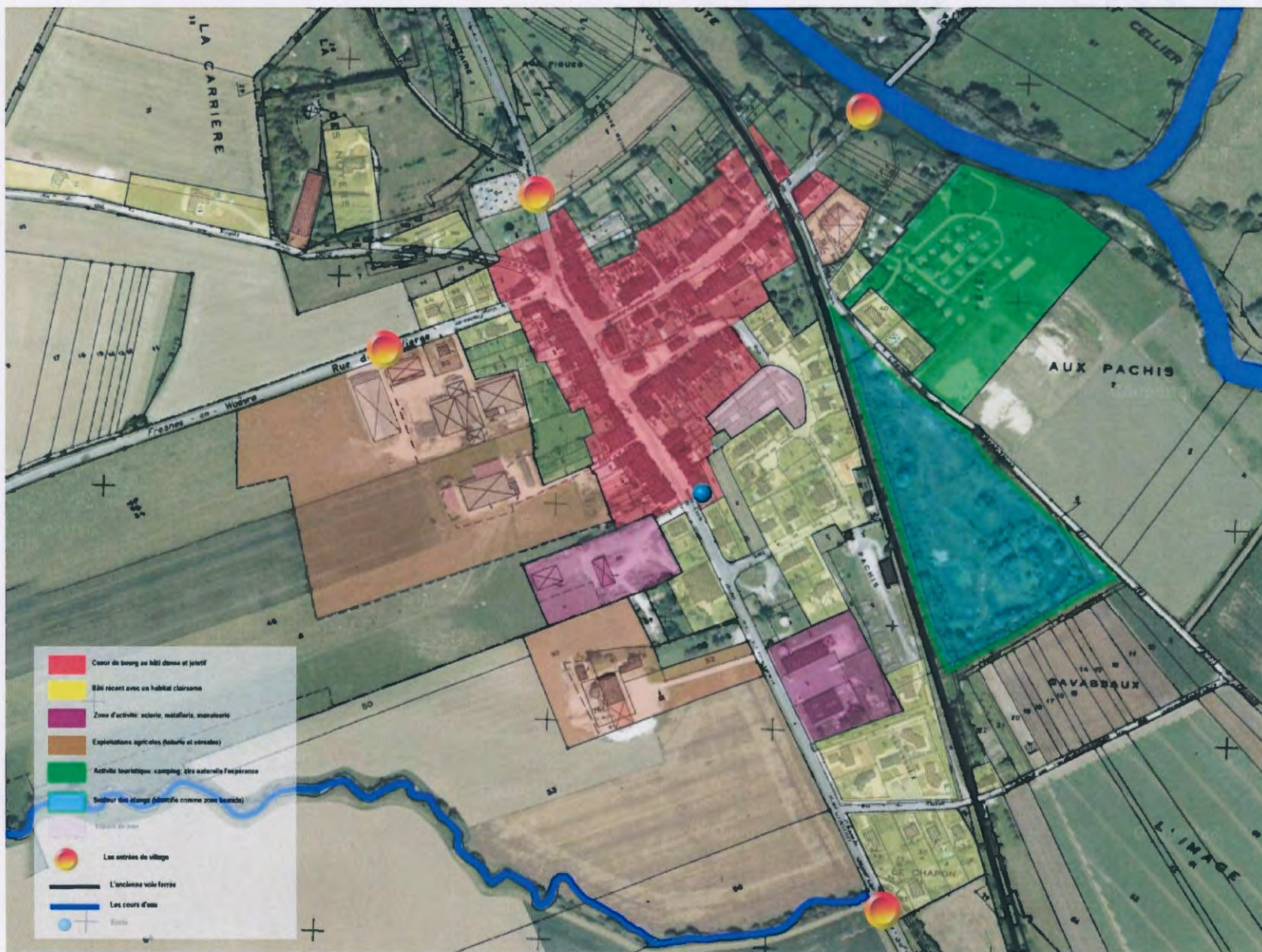
### **I.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

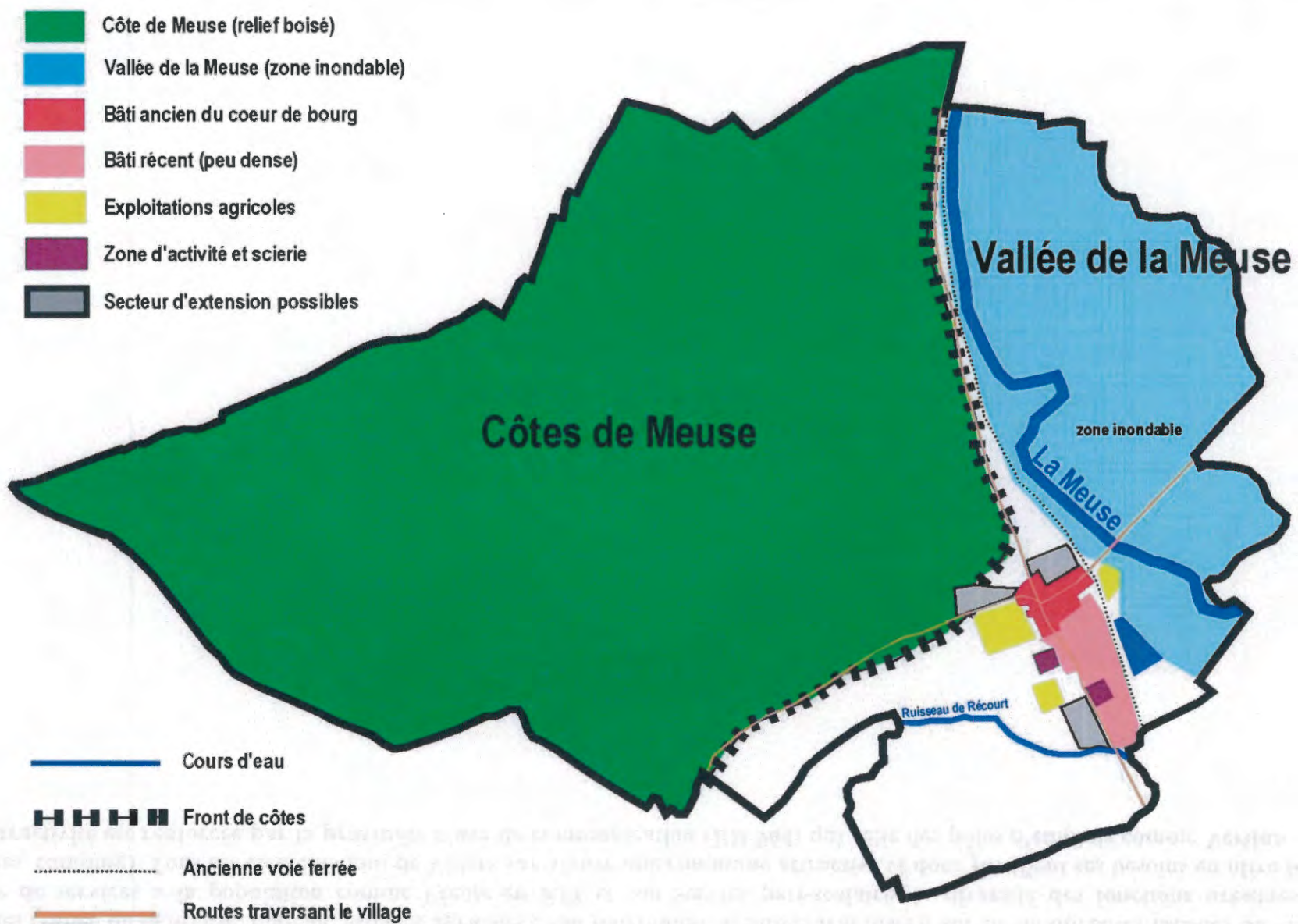
Trois secteurs ont été identifiés et retenus pour une éventuelle extension du cœur de bourg. Le secteur 1 longeant la route départementale D 964, le secteur 2 à proximité de la laiterie et enfin le secteur 3 implanté en face du cimetière. Ces secteurs présentent chacun des avantages mais aussi des contraintes.

### **I.3 ENVIRONNEMENT**

La vallée de la Meuse, est concernée par des directives de protection des oiseaux (NATURA 2000 et ZICO). Cet espace d'un grand intérêt écologique fait également partie d'une classification de paysage remarquable.

I.4 CARTE DES ENJEUX





**Villers sur Meuse est une commune rurale qui bénéficie d'un cadre de vie agréable de par son milieu naturel et ses paysages diversifiés (vallée de la Meuse, plateau, espaces agricoles), son patrimoine architectural inscrit sur de nombreuses façades du village, la présence de services à la population comme l'école en RPI et son service péri-scolaire, la diversité des fonctions urbaines (zones d'activités, camping). Tous ces éléments font de Villers sur Meuse une commune attractive et donc justifient ses besoins en offre foncière. Cette attractivité est renforcée par la proximité d'axe de communication (RD 964) qui relie des pôles d'emplois comme Verdun et Saint Mihiel.**

## **Troisième partie : Objectifs et justification des choix d'aménagement**

## CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de : l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans le cas de VILLERS SUR MEUSE, ce périmètre a été défini en prenant en compte plusieurs éléments :

- les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- l'urbanisation déjà existante afin de prôner un développement adapté au contexte local et cohérent d'un point de vue démographique, économique, urbanistique et paysager,
- la présence d'infrastructures telles que les routes départementales n° 34 et 21, l'ancienne voie de chemin de fer,
- le caractère inondable de la vallée de la Meuse,
- la présence des nombreuses exploitations agricoles,
- la présence d'une parcelle dont les sols sont pollués,
- la profondeur de la zone constructible est fixée par principe à 40 m à partir de la limite du Domaine Public.

### Rappels :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De ce fait, le secteur constructible a été délimité comme suit :

- Au Sud-Est du village, à l'Est de la RD n° 34, le village ne sera pas étendu vers Tilly sur Meuse lieu-dit "SAVASSAUX", la zone constructible s'arrête à la dernière construction compte tenu des contraintes techniques liées à la création d'un système individuel de traitement des eaux usées dans une zone où la nappe d'eau est très élevée.
- Les deux entreprises (menuiserie et métallerie) sont classées en zone spécifique d'activité.
- La salle communale est en dehors de la zone constructible pour marquer et garantir un éloignement mesuré des habitations voisines.
- Le long de l'ancienne voie ferrée, jusqu'à la rue des Marronniers, la zone constructible n'intègre que les parcelles bâties. Les enjeux d'inondation et de proximité d'une exploitation agricole ne permettent pas d'envisager de nouvelles constructions en terrain libre.
- Lieu-dit à la Sainte Reine, la plupart des terrains n'ont pas d'accès direct sur une voie. Leur configuration ne permet pas d'envisager une desserte digne de terrains constructibles. Les accès à ce secteur sont insuffisants et la carte communale ne permet pas d'organiser une viabilisation correcte.
- Entrée Nord du village, face au cimetière, les terrains sont constructibles jusqu'au droit du calvaire.
- Le long du chemin de la voie des Noyers, ces terrains sont classés constructibles. Leur viabilisation est envisagée. Les permis de construire ne pourront être délivrés qu'après viabilisation et sécurisation des accès.

- Au lieu-dit "La Louvière" et le long du chemin dit de la Forêt, l'urbanisation présente un mitage important avec une ancienne exploitation agricole désaffectée depuis plus de 10 ans. La zone constructible reprend le périmètre actuellement urbanisé et exclut l'habitat diffus.
- Rue de la Vierge et au Sud du chemin de la Forêt, tout terrain non bâti est maintenu inconstructible du fait de la proximité avec une exploitation agricole relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- A l'Ouest de la rue de Verdun, la zone à bâtir a une profondeur de 40 m à compter de la limite du Domaine Public. Sauf en direction de Tilly-sur-Meuse, où la limite constructible englobe une construction récente.
- La scierie est en zone d'activités.
- Au droit de la menuiserie et de la métallerie, les terrains sont constructibles mais la dalle du niveau le plus bas de chaque construction devra être au niveau de la Route Départementale compte tenu du niveau de la nappe d'eau selon les événements climatiques.
- A coté de la réserve incendie, la propriété accueillant une entreprise de négoce d'hydrocarbures n'est pas intégrée au périmètre constructible car les sols sont pollués et la mairie ne dispose pas de garantie à leur dépollution.

## COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27 Novembre 2009.

Les SDAGE sont des documents de planification de la ressource en eau qui visent à atteindre un *bon état* écologique et chimique des eaux d'ici 2015, avec des objectifs de qualité et de quantité, à l'échelle des *bassins hydrographiques*.

Les orientations fondamentales des SDAGE doivent désormais être intégrées dans les documents d'urbanisme, et ceci afin :

- d'assurer la compatibilité des documents d'un point de vue réglementaire
- de ne pas prévoir d'aménagements ou d'activités qui puissent contrarier les objectifs du SDAGE
- d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le guide technique élaboré pour les services de l'État comporte deux objectifs :

- vérifier la mise en compatibilité des SCoT et des PLU approuvés avec le SDAGE Rhin-Meuse (contrôle de légalité)
- aider à l'intégration des orientations du SDAGE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (assistance aux collectivités locales, utilisation directe par les collectivités et / ou les bureaux d'études).

Le Tome 4, chapitre 3 du SDAGE Rhin-Meuse présente les orientations fondamentales et les dispositions. Six thèmes sont identifiés :

- 1 : eau et santé
- 2 : eau et pollution
- 3 : eau, nature et biodiversité
- 4 : eau et rareté
- 5 : eau et aménagement du territoire
- 5a : inondations
- 5b : préservation des ressources naturelles
- 5c : alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation
- 6 : eau et gouvernance

Après analyse par les services de l'État, seul le thème 5 a été retenu, car il identifie distinctement les documents d'urbanisme comme outils d'application du SDAGE.

La compatibilité des document d'urbanisme avec le SDAGE est vérifié à partir de l'établissement des 2 tableaux suivants (grille de Contrôle et grille de Transcription).

**Grille de contrôle**

Dispositions du SDAGE	Moyens mis en œuvre dans la Carte Communale
<b>EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Inondations</b>	
PPRI de la Meuse : Inondation ruisseau de Recourt	La zone constructible a été définie en fonction du risque inondation lie à la présence du ruisseau de Récourt et du zonage du PPRI approuvé le 29 avril 2005.  Le PPRI (zonage et règlement )est annexé au dossier.
<b>Préservation des ressources naturelles</b>	
Déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau	Le règlement des zones U, UX, AU, A et N prend en compte cette problématique par des prescriptions définies dans l'article 4 de chacune de ces zones
Le rapport de présentation fait mention de l'existence de zones humides notamment au sein de la zone Natura 2000 Vallée de la Meuse	Ces secteurs sont situés en dehors du secteur constructible de la Carte Communale
<b>Eau potable et Assainissement</b>	
Assainissement Zonage d'assainissement approuvé : assainissement autonome sur toute la commune	Le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur
Alimentation en eau potable	Le RNU impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

**Grille de Transcription**

<b>EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Inondations</b>	
Rapport de présentation	Le zonage
X	X

<b>Préservation des ressources naturelles</b>	
Déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau	
Rapport de présentation	Le zonage
Zones humides	
Rapport de présentation	Le zonage
X	X
<b>Eau potable et Assainissement</b>	
Assainissement Eaux usées	
Rapport de présentation	Le zonage
X	
Alimentation en eau potable	
Rapport de présentation	Le zonage
X	

## INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

### Impact sur l'organisation et l'équilibre du village

La zone constructible de Villers sur Meuse s'appuie sur l'urbanisation existante. Les extensions définies sont réparties sur l'ensemble de la commune et constituent parfois des amorces aux zones de développement envisagées à long terme de manière à regrouper l'agglomération.



Surfaces constructibles disponibles

N° secteur	Surfaces (m <sup>2</sup> )
a	3000
b	3000
c	500
d	400
e	700
f	5000
g	1300
h	3500
<b>Total</b>	<b>17400</b>

Sur une surface totale de zone C de 13 ha, la surface constructible disponible est de 1.7 ha soit une augmentation de 10%.

### Impact sur la démographie

La commune compte aujourd'hui approximativement 285 habitants, la Carte Communale offre la possibilité de recevoir une dizaine de constructions supplémentaires, ce qui répond aux objectifs démographiques de la commune. Si l'on considère une moyenne de

2.5 habitants par logement cela correspond à environ 25 personnes supplémentaires auxquelles on peut ajouter les réhabilitations entreprises par la commune (une dizaine de personnes en plus) soit au total une augmentation de la population de 10 à 15 % sur les 10-15 prochaines années.

Ces chiffres sont compatibles avec le contexte et les directives actuelles.

#### **Impact sur l'activité agricole**

La présence d'exploitations agricoles contiguës au village a été prise en compte et le périmètre constructible a été défini de manière à ne pas bloquer leur développement de l'activité agricole.

#### **Impact sur la sécurité des usagers et des riverains des Routes Départementales**

La zone constructible s'étend le long des voies communales et départementales en accord avec les services compétents.

#### **Impact sur la ressource en eau potable**

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat des eaux de Tilly – Villers qui bénéficie d'une ressource en eau suffisante pour l'approvisionnement des constructions à venir.

#### **Incidences sur la zone Natura 2000**

Le périmètre de la zone Natura 2000 "Vallée de la Meuse" est situé à l'est de la voie ferrée. Le camping et quelques habitations de la zone urbanisée sont établis dans ce périmètre mais la Carte Communale ne prévoit pas l'extension de l'urbanisation en direction de la zone Natura 2000 mais vise principalement à combler les vides de l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation de la commune de Villers sur Meuse ne remet pas en cause l'équilibre du milieu naturel.

Dans le cadre de ses compétences concernant l'environnement, la Communauté de Communes est chargée d'entretenir les berges de la Meuse et de ses affluents.

⇒ La Carte Communale ne prévoit pas de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement dont la réalisation serait de nature à affecter de façon notable le site Natura 2000 et qui feraient l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

#### **Impact sur la défense incendie**

Certains secteurs constructibles situés à l'ouest du village ne sont pas couverts par la protection incendie au jour de l'approbation de la Carte Communale. Cependant, la municipalité a déjà pris des dispositions (délibération prise par la commune, agrément du SDIS) pour que les travaux soient engagés afin de mettre en conformité le réseau sur l'ensemble de la zone constructible.

#### **Prise en compte du risque inondation**

La commune est concernée par

- le risque inondation relatif au débordement du Récourt,
- le débordement de la Meuse.

Toutes les zones inondables ont été identifiées et sont représentées sur le plan de zonage ou reprises dans le rapport de présentation (PPRI).

# Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I.    La Carte Communale .....	3
II.   Le contenu du dossier de la Carte Communale.....	3
II.1  Le rapport de présentation .....	3
II.2  Les documents graphiques.....	3
<b>PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>4</b>
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	5
I.    Situation administrative.....	5
II.   Situation géographique .....	6
III.  Intercommunalité.....	7
LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA COMMUNE .....	8
I.    Démographie.....	8
II.   Le parc des logements .....	13
III.  Analyse du contexte économique .....	16
IV.   Les activités sur la commune.....	18
V.    les équipements et services.....	21
VI.   Transports.....	23
<b>DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>24</b>
LES DONNEES PHYSIQUES.....	25
I.    Climatologie.....	25
II.   Topographie .....	25
III.  Géologie.....	26
IV.   Pédologie.....	27
V.    Risques naturels .....	28
LE MILIEU NATUREL.....	32
I.    Les espaces bénéficiant d'un régime de protection .....	32
II.   Les occupations du sol.....	35
II.1  Les espaces agricole .....	36
II.2  Les vergers.....	36
II.3  Les zones humides.....	37
II.4  Les zones boisées.....	38
II.5  La faune.....	38
LE PAYSAGE.....	40
MORPHOLOGIE DU VILLAGE .....	47
PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT.....	51
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....	55
I.    L'habitat lorrain.....	55
I.1  Les types de maisons .....	55
I.2  L'architecture .....	56
I.3  L'architecture à Villers-sur-Meuse.....	58
I.4  Le patrimoine .....	60
LES RESEAUX .....	62
I.    L'alimentation en eau potable.....	62
II.   L'assainissement .....	65
III.  La défense incendie.....	66
BESOINS IDENTIFIES PAR LE DIAGNOSTIC .....	67
I.1  Perspective économiques.....	67
I.2  Aménagement de l'espace .....	67
I.3  Environnement .....	67
I.4  Carte des enjeux .....	68
<b>TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>71</b>
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE .....	72
COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE.....	75
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....	78